



***POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET
PROCÉDURES (PRP)
saison 2011-2012***

Section GAF : gymnastique artistique féminine

1.	SECTION – GÉNÉRALITÉS	5
1.1.	OBJECTIFS DES PROGRAMMES TECHNIQUES	5
1.1.1.	COMMISSION TECHNIQUE.....	5
1.2.	ÉLECTIONS	6
1.2.1.	L'ASSEMBLÉE TECHNIQUE	6
1.2.2.	POSTE DE PRÉSIDENT	6
1.2.3.	REPRÉSENTANT DES OFFICIELS FÉMININS.....	6
1.2.4.	AUTRES POSTES	6
1.2.5.	REPRÉSENTATIVITÉ RÉGIONALE	6
1.2.6.	COMITÉS SPÉCIAUX	6
1.3.	AFFILIATION ET SANCTION D'UNE COMPÉTITION.....	7
1.3.1.	AFFILIATION (VOIR GUIDE D’AFFILIATION 2011-2012)	7
1.3.2.	SANCTION.....	7
2.	SECTION - ATHLÈTES	8
2.1.	AFFILIATION.....	8
2.2.	AMATEURISME	8
2.3.	CHANGEMENT DE CLUB.....	8
2.4.	TENUE VESTIMENTAIRE	8
2.5.	COMPORTEMENT	9
2.6.	PROGRAMME JEUNE ÉLITE.....	9
2.6.1.	OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	9
2.6.2.	CRITÈRES JEUNE ÉLITE	9
2.6.3.	CONDITION D’ÉLIGIBILITÉ POUR ACCÉDER AUX ACTIVITÉS	10
2.6.4.	CAMP JEUNE ÉLITE.....	10
2.7.	PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC.....	10
2.7.1.	CRITÈRES ÉQUIPE QUÉBEC	11
2.8.	LISTE EXCELLENCE-ÉLITE-RELÈVE	12
2.8.1.	CRITÈRES DE PRIORISATION – APRÈS ÉLITE CANADA	13
	(LISTE EN VIGUEUR : 1 ^{ER} JUILLET AU 31 DECEMBRE).....	13
2.8.2.	CRITÈRES DE PRIORISATION – APRÈS LES CHAMPIONNATS CANADIENS	15
	ANNEXE 2.1.....	17
	ANNEXE 2.2	18
	ANNEXE 2.3.....	19
3.	SECTION - ENTRAÎNEURS	20
3.1.	CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	20
3.1.1.	GÉNÉRALITÉS.....	20
3.1.2.	DÉFINITION	20
3.1.3.	EXIGENCES	20
3.2.	ACCÈS AU PLATEAU DE COMPÉTITION.....	20
3.3.	TENUE VESTIMENTAIRE	21
3.4.	COMPORTEMENT	21
	ANNEXE 3.....	23
4.	SECTION - PROGRAMMES COMPÉTITIFS	24
4.1.	ÂGE ET SUR CLASSEMENT	24
4.2.	CHEMINEMENT - PRINCIPES GÉNÉRAUX	25
4.3.	STRUCTURE QUÉBÉCOISE.....	26
4.4.	ADMINISSIBILITÉ AU PROGRAMME SPORT-ÉTUDES SAISON 2011-2012.....	26
4.5.	CHANGEMENT DE CATÉGORIE	27
4.5.1.	LIENS ENTRE LE CIRCUIT RÉGIONAL, LE CIRCUIT PROVINCIAL	27
4.6.	DESCRIPTION DES PROGRAMMES COMPÉTITIFS FÉMININS	27
4.6.1.	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	27
4.6.2.	PROGRAMME DÉFI	27
4.6.3.	CIRCUIT RÉGIONAL – CR3 (PROGRAMME PROVINCIAL 1).....	28
4.6.4.	CIRCUIT PROVINCIAL – PROGRAMME PROVINCIAL 2 À 5.....	28
4.6.5.	CIRCUIT NATIONAL – PROGRAMME NATIONAL	28
4.6.6.	CIRCUIT CANADIEN HAUTE PERFORMANCE	28
5.	SECTION – RÉSEAU COMPÉTITIF	29
5.1.	QUESTIONS NON TRAITÉES DANS CES RÈGLEMENTS	29
5.2.	APPELLATIONS CONTRÔLÉES.....	29
5.3.	DÉFINITIONS	29
5.4.	PRÉ REQUIS POUR ÊTRE ADMISE À UNE COMPÉTITION.....	29

5.4.1.	ATHLETE.....	29
5.4.2.	ENTRAINEUR.....	29
5.4.3.	CLUB.....	30
5.4.4.	ACCES A UN PLATEAU DE COMPETITION	30
5.5.	RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX COMPÉTITIONS	30
5.5.1.	DURANT L'ÉCHAUFFEMENT (FORMAT STANDARD).....	30
5.5.2.	DURANT LA COMPÉTITION	31
5.5.3.	JURY D'APPEL.....	31
5.5.4.	BANDE VIDÉO	31
5.5.5.	DÉROGATION.....	31
5.6.	NORMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT	32
5.6.1.	GÉNÉRALITÉS.....	32
ANNEXE 5.....		34
6.	SECTION – SYSTÈME DE QUALIFICATION / CIRCUIT PROVINCIAL ET PRÉ NOVICE CANADIEN.....	35
6.1.	MÉTHODE DE QUALIFICATION POUR LES CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS.....	35
6.1.1.	MODE DE QUALIFICATION DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES	35
6.2.	MÉTHODE DE QUALIFICATION POUR LE CIRCUIT PROVINCIAL	36
6.3.	REMISE DES RÉCOMPENSES, ORDRE DE PASSAGE ET HORAIRE TYPE.....	37
6.3.1.	REMISE DES RÉCOMPENSES.....	37
6.3.2.	ORDRE DE PASSAGE.....	37
6.3.3.	HORAIRE TYPE POUR LES COMPÉTITIONS DE SÉLECTION	37
6.3.4.	TITRES DE DIVISION	38
6.3.5.	TROPHÉE COUPE QUÉBEC.....	38
7.	SECTION – COMPÉTITIONS PROVINCIALES	39
7.1.	CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS INDIVIDUELS	39
7.1.1.	ADMISSIBILITÉ ATHLÈTES PROVINCIALES ET NATIONALES.....	39
7.1.2.	INSCRIPTION	39
7.1.3.	ENTRAINEURS.....	40
7.1.4.	PARTICIPATION.....	40
7.1.5.	FORMAT DE COMPÉTITION	40
7.1.6.	ORDRE DE PASSAGE.....	40
7.2.	CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS PAR ÉQUIPE	41
7.3.	JEUX DU QUÉBEC	42
7.3.1.	JEUX RÉGIONAUX	42
7.3.2.	FINALES NATIONALES DES JEUX DU QUÉBEC 2011	43
7.3.3.	GÉNÉRALITÉS.....	43
7.3.4.	FORMAT ET CONTENU	44
8.	SECTION – SYSTÈME DE QUALIFICATION / COMPÉTITIONS NATIONALES.....	45
8.1.	CIRCUIT NATIONAL – PROGRAMME NATIONAL.....	45
8.1.1.	TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE DE QUALIFICATION POUR LES PROGRAMMES NATIONAUX	45
8.2.	CHAMPIONNATS DE L'EST DU CANADA.....	46
8.2.1.	SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR LES ÉQUIPES DU QUÉBEC.....	46
8.2.2.	SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS POUR LES ÉQUIPES DU QUÉBEC	46
8.2.3.	RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE AUX CHAMPIONNATS DE L'EST.....	47
8.2.4.	OBLIGATIONS LIÉES À UNE PARTICIPATION EN DÉLÉGATION	47
8.3.	COMPÉTITION INVITATION / SÉLECTION D'UNE ÉQUIPE PROVINCIALE.....	48
8.3.1.	CRITÈRES DE SÉLECTION	48
8.4.	ÉLITE CANADA	48
8.4.1.	ADMISSIBILITÉ À UN SUPPORT FINANCIER	48
8.4.2.	ÉLIGIBILITÉ POUR PARTICIPER À ÉLITE CANADA	48
8.4.3.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (SE REFERER AUX DOCUMENTS DE GCG).....	48
8.5.	CHAMPIONNATS CANADIENS.....	49
8.5.1.	SÉLECTION EN VUE DES CHAMPIONNATS CANADIENS.....	49
8.5.2.	SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR L'ÉQUIPE NOVICE NATIONALE	49
8.5.3.	SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR L'ÉQUIPE OPEN.....	50
8.5.4.	CONCOURS PAR ÉQUIPE CHAMPIONNATS CANADIENS.....	51
8.5.5.	SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES DU QUÉBEC.....	51
8.5.6.	DEMANDE D'ÉTUDE DE CAS POUR FAIRE PARTIE DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC	53
8.5.7.	SUPPORT FINANCIER	54
8.5.1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	54
8.6.	JEUX DU CANADA	54

8.6.1. ÉLIGIBILITÉ / RÈGLEMENTATION / PROCESSUS DE SÉLECTION.....	54
ANNEXE 8.1.....	55
ANNEXE 8.2.....	56

SIGNIFICATION DES SIGLES

Bi	Barre inférieure
Bs	Barre supérieure
CA	Conseil d'administration de la FGQ
CTF	Commission technique féminine
CQ	Championnats québécois
CC	Championnats canadiens
EC	Élite Canada
FGQ	Fédération de gymnastique du Québec
FIG	Fédération internationale de gymnastique
FQSE	Fédération québécoise du sport étudiant
GCG	Gymnastics Canada Gymnastique
HP	Haute performance
HPJ	Haute performance junior
HPN	Haute performance novice
HPS	Haute performance senior
JC	Juge en chef
PNCE	Programme national de certification des entraîneurs
PRP	Politiques, règlements et procédures
PPC	Programme provincial canadien
RDO	Responsable du dossier des officiels

Documents en vigueur pour la saison **2011-2012**

Les documents en vigueurs sont ceux disponibles sur le site Internet de la Fédération de gymnastique du Québec

Adresse: www.gymnastique.qc.ca

Tableau du programme provincial canadien

Manuel du programme provincial canadien

Documents de clarifications du programme provincial canadien

Programme DÉFI

1. SECTION – GÉNÉRALITÉS

1.1.OBJECTIFS DES PROGRAMMES TECHNIQUES

Les objectifs visés par les programmes techniques de la FGQ sont les suivants :

- coordonner et superviser les aspects techniques de toutes les manifestations provinciales, nationales et internationales de gymnastique auxquelles participe la FGQ
- élaborer et mettre au point des règlements techniques en conformité avec les règlements techniques de GCG
- préparer et organiser des compétitions, stages, séminaires et cours portant sur les programmes de la FGQ
- organiser et délimiter la portée des examens destinés aux initiateurs, animateurs, entraîneurs, juges et autres intervenants de niveau provincial

1.1.1.COMMISSION TECHNIQUE

1.1.1.1. Composition

- a) un président
- b) un représentant des officiels
- c) un directeur (1)
- d) un directeur (2)
- e) un directeur (3)
- f) les permanents techniques de la FGQ
- g) les membres non votants (ex-officia)
 - les membres québécois siégeant sur les comités techniques canadiens

Afin de combler des besoins spécifiques ou d'obtenir une expertise supplémentaire, le directeur technique, en consultation avec le président de la commission, a le pouvoir de nommer deux membres supplémentaires pour une période définie à l'avance.

1.1.1.2. Droit de vote

Tous les membres de la CTF, incluant les membres pouvant être nommés, ont droit de vote à l'exception des permanents de la FGQ ainsi que les membres des comités techniques canadiens. En cas d'égalité des votes, le président de la CTF pourra trancher, ce dernier bénéficiant d'un vote prépondérant.

1.1.1.3. Fonctions et responsabilités

- rendre compte à l'assemblée technique de la FGQ des décisions de la CTF
- adopter et faire respecter les politiques, règlements et procédures du programme compétitif
- adopter les buts et objectifs du programme
- évaluer les programmes pré compétitifs, compétitifs et les activités qui s'y rattachent
- assister à la mise en œuvre des politiques arrêtées par le CA
- assister le travail des permanents et des contractuels techniques
- veiller à ce que les processus décisionnels et les voies de communication soient établis et respectés
- désigner les comités spéciaux en fonction des besoins et établir les termes de leurs mandats respectifs

1.1.1.4. Séances de la CTF

La CTF siège au moins quatre fois par année. Le président de la CTF peut en tout temps convoquer des séances.

1.2. ÉLECTIONS

1.2.1. L'ASSEMBLÉE TECHNIQUE

Les élections pour trois postes ont lieu en alternance à tous les deux ans et se déroulent de la façon suivante :

Années impaires

- annonce du résultat pour le poste du représentant des officiels
- directeur 1
- directeur 3

Années paires

- président
- directeur 2

1.2.2. POSTE DE PRÉSIDENT

Pour être élu à titre de président d'une des commissions techniques, le candidat doit déposer sa candidature au siège social de la Fédération au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres (juin), selon les règlements généraux, article 47. Toute mise en candidature doit être accompagnée d'un bref curriculum vitae.

1.2.3. REPRÉSENTANT DES OFFICIELS FÉMININS

Lors d'un vote électronique les officiels féminins doivent élire un membre au poste de présidente du comité des officielles qui deviendra automatiquement la représentante des officielles sur la commission technique.

Le résultat du scrutin sera annoncé lors de l'assemblée technique.

Si la personne élue ne peut accomplir son mandat au complet, la CTF, sur recommandation du comité consultatif des officiels, désignera une personne pour s'acquitter des tâches qui correspondent au poste en question pour le reste du mandat.

1.2.4. AUTRES POSTES

Les candidatures pourront être acceptées lors de l'assemblée technique même, par proposition et secondées par un membre de l'assemblée, à l'exception des candidatures pour le poste de président qui devront respecter les règlements généraux de la FGQ.

Si un membre élu de la CTF ne peut accomplir son mandat au complet, la CTF désignera une personne pour s'acquitter des tâches qui correspondent au poste en question pour le reste du mandat.

1.2.5. REPRÉSENTATIVITÉ RÉGIONALE

Afin d'assurer une bonne représentativité régionale au sein de la CTF, pas plus de deux membres élus ne pourront provenir d'une même région.

1.2.6. COMITÉS SPÉCIAUX

Le président de la CTF est membre d'office de tous les comités spéciaux.

Comité des entraîneurs de haut niveau

Ce comité est composé d'un entraîneur par club labellisé *haut niveau excellence* et *haut niveau élite*. Ce comité se réunit deux fois par année, en septembre et en juin, pour discuter et échanger sur les orientations à prendre concernant la pratique de la gymnastique de haut niveau. Il a un rôle consultatif seulement et relève directement de la CTF.

1.3.AFFILIATION ET SANCTION D'UNE COMPÉTITION

1.3.1.AFFILIATION (voir guide d'affiliation 2011-2012)

Toutes les informations concernant les règles et les procédures d'affiliation sont contenues dans le guide d'affiliation de la saison en cours. [\(lien internet\)](#)

Les formulaires de demande d'étude cas et de modification de catégorie et se retrouvent en annexe de la section 1 du PRP et dans la section formulaire du site internet de la FGQ. [\(lien internet\)](#)

1.3.2.SANCTION

Un club, une association régionale ou tout autre organisme qui désire tenir une compétition fédérée doit au préalable obtenir une sanction de la FGQ.

Une dérogation à ce règlement entraîne une amende automatique de 500\$ pour l'organisateur et de 500\$ pour les clubs qui participeraient à cette compétition. La décision est prise par la CTF.

Chaque club participant a la responsabilité de vérifier auprès de l'organisateur si la compétition a été sanctionnée. (Référence : calendrier FGQ) [\(lien internet\)](#)

2. SECTION - ATHLÈTES

2.1. AFFILIATION

Un athlète doit être affilié à la FGQ et doit rencontrer les exigences de sa catégorie concernant l'âge, la mutation et/ou le transfert.

2.2. AMATEURISME

Toute athlète doit observer les règles de la Fédération internationale de gymnastique (FIG) et de Gymnastics Canada Gymnastique (GCG) concernant le statut d'athlète amateur.

2.3. CHANGEMENT DE CLUB

- Durant une année gymnique donnée, une athlète qui quitte le club avec lequel elle est affiliée doit obtenir les autorisations écrites des parties en cause sur le formulaire standard de transfert de club (annexe 2) et en faire parvenir une copie conforme à la FGQ afin de concourir pour un autre club.
- Si les parties en cause ne peuvent en venir à une entente, le cas doit être soumis à la CTF qui pourra autoriser l'athlète à concourir à titre indépendant.
- Une athlète peut changer de club à la fin de l'année gymnique sans obtenir l'autorisation de son club d'origine puisque la date d'échéance de son affiliation est échue. Toutefois, si le club d'origine démontre que l'athlète a des comptes en souffrance, le transfert de club ne deviendra valide que lorsque le club d'origine autorisera le transfert. Entre temps, l'athlète pourra participer aux compétitions à titre indépendant. Ce statut d'indépendant n'est cependant accordé que pour une période de six mois.
- Dans un cas de compte en souffrance, c'est le club d'origine qui a la responsabilité d'en informer la fédération en acheminant une lettre explicative à la CTF.

2.4. TENUE VESTIMENTAIRE

Toute dérogation aux règlements concernant la tenue vestimentaire est pénalisée selon le code de pointage en vigueur.

- Lors d'un concours par équipe, les athlètes d'une même équipe (club, région ou province) qui sont dans la même catégorie doivent porter un maillot de compétition identique, tel que prescrit par la FIG.
- Lors des concours individuels, une athlète peut porter un maillot individuel autre que celui de l'équipe.
- Le port de sous-vêtements est obligatoire lorsque le maillot est transparent.
- Le port de collier ou de bracelet est interdit.
- Le port de boucles d'oreille est limité à une par oreille et elles doivent être de petite taille (clous d'oreille). Toute dérogation à ce règlement sera sanctionnée tel que mentionné dans le code de pointage en vigueur.
- En ce qui concerne les règles d'affichage de commanditaire, se référer au code de pointage en vigueur.

Cérémonies protocolaires : Toute athlète qui participe à la compétition devrait être présente en survêtement pour les cérémonies protocolaires à moins d'avoir été autorisée à quitter par le juge en chef ou le directeur de la compétition.

2.5. COMPORTEMENT

En compétition, toute athlète doit :

- collaborer avec l'organisateur et les juges durant l'échauffement, la formation des cortèges, la compétition et la remise des récompenses
- respecter le déroulement des compétitions des autres athlètes
- respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition
- Une athlète doit se comporter en fonction des règles de conduite généralement acceptées par la société. Tout écart de langage ou de comportement pourra être pénalisé chaque fois. Cette déduction est considérée comme étant une faute de comportement selon le code de pointage en vigueur.
- Une athlète ne peut quitter l'aire de compétition sans avoir obtenu l'autorisation du juge arbitre de l'engin.

2.6. PROGRAMME JEUNE ÉLITE

2.6.1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Identifier les athlètes des catégories provinciales et nationales engagée dans le processus du développement du haut niveau
- Identifier les clubs engagés dans le processus de développement du haut niveau
- Informer les clubs des implications reliées à son engagement dans le processus du cheminement vers le haut niveau
- Informer les parents des objectifs du programme Jeune Élite et des implications rattachées à la poursuite de la démarche vers le haut niveau.
- Fournir une structure d'encadrement dans laquelle les entraîneurs pourront acquérir de nouvelles connaissances

2.6.2. CRITÈRES JEUNE ÉLITE

La liste Jeune Élite est effective du mois de juin 2011 au mois de juin 2012. Les athlètes répondant aux critères suivants sont retenues pour composer cette liste :

1. ~~Les athlètes de la catégorie novice nationale ayant participé aux Championnats canadiens et qui n'ont pas été identifiées sur l'Équipe Québec espoir~~ Les athlètes de la catégorie novice nationale s'étant qualifiées pour les Championnats canadiens et qui n'ont pas été identifiées sur l'Équipe Québec espoir
2. Les 8 premières athlètes au classement de la Coupe Québec dans la catégorie pré novice espoir
3. Les 8 premières athlètes au classement de la Coupe Québec dans la catégorie pré novice élite
4. ~~Les 36 premières athlètes des niveaux 3, 4, 5 et 6 du programme DÉFI qui ont atteint leur standard en respectant les âges d'éligibilité~~ Les athlètes des niveaux 3, 4, 5 et 6 du programme DÉFI ayant atteint leur standard d'admissibilité jusqu'au maximum de capacité d'accueil et tout en respectant les âges d'éligibilité.

Priorités	Âge	<u>Âge</u>	Défi	Critère
1	2004	<u>2003</u>	6	90%
	2003	<u>2004</u>	5	90%
	2002	<u>2005</u>	4	90%
2	2004	<u>2002</u>	6	90%
	2003	<u>2003</u>	6	80%
	2002	<u>2004</u>	5	80%
	2001	<u>2005</u>	4	80%
3	2004	<u>2002</u>	6	80%
	2003	<u>2003</u>	5	80%
	2002	<u>2004</u>	4	80%
	2001	<u>2005</u>	3	80%

4	2003	2003	4	80%
	2002	2004	3	80%

5. Des places discrétionnaires pourront être accordées par la CTF pour les athlètes ayant le Standard Team Canada dans la catégorie pré novice Élite

2.6.3.CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ POUR ACCÉDER AUX ACTIVITÉS

- Une athlète identifiée Jeune Élite au moyen des critères 1-2-3 nées en 2002 et 2003, concourant sur le programme Provincial 5, Pré novice ou Novice nationale, durant l'année suivant sa sélection pourra quand même participer aux activités du programme Jeune Élite. Toutefois, si elle décide de concourir dans le programme Provincial 4 et -, elle ne pourra pas participer aux activités du programme Jeune Élite.
- Si une athlète et son entraîneur refusent une nomination sur la liste Jeune Élite, la CTF pourra offrir cette place à l'athlète suivante au classement, dans le même secteur. La fédération se réserve le privilège d'inviter des athlètes supplémentaires aux camps Jeune Élite.

2.6.4.CAMP JEUNE ÉLITE

2.6.4.1. Objectifs des Camps Jeune Élites :

- Identifier les athlètes, les entraîneurs et les clubs susceptibles de poursuivre dans leur cheminement vers le haut niveau
- Guider les entraîneurs dans leurs apprentissages et stimuler les échanges entre eux
- Guider les entraîneurs dans leur planification annuelle
- Donner aux entraîneurs de la formation spécifique à l'entraînement et à leur besoin
- Développer un concept d'équipe entre les entraîneurs et les athlètes du programme Jeune Élite
- Développer chez l'athlète un sentiment d'appartenance et un désir de poursuivre dans son processus de développement vers le haut niveau
- Fournir aux athlètes un environnement d'entraînement stimulant et valorisant
- Provoquer des situations d'entraînement variés et motivantes pour les athlètes
- Permettre aux athlètes de voir qu'il y a d'autre athlète comme eux avec autant de talent qu'eux
- Apprendre à apprécier ce que l'effort constant peut apporter

Des entraîneurs supplémentaires pourront être invités à participer à certaines activités mais à leurs frais.

2.7.PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC

Chaque année, la fédération identifie deux Équipes Québec permanentes, l'Équipe Québec senior et l'Équipe Québec espoir. Le nombre d'athlète de chaque équipe sera déterminé par la CTF jusqu'à un maximum de 20 athlètes.

Le programme Équipe Québec a pour objectif de permettre à un groupe d'athlètes identifiés chaque année et leurs entraîneurs d'obtenir un meilleur encadrement vers les finalités compétitives nationales ainsi que de favoriser le passage des athlètes et des entraîneurs vers les équipes nationales.

- Annuellement : Performance aux Championnats canadiens et à Élite Canada
- Fin de cycle : Performance aux Jeux du Canada

Les athlètes et les entraîneurs auront entre autre l'opportunité de participer à des camps d'entraînement provinciaux et inter provinciaux ainsi qu'à des compétitions internationales.

Objectifs du programme Équipe Québec :

- Identifier les athlètes qui par leur performance démontre un profil de haut niveau
- Identifier les clubs engagés dans le processus de développement de haut niveau
- Fournir une structure d'encadrement dans laquelle les athlètes et entraîneurs pourront acquérir une expérience de compétition ou de camps d'entraînement national ou international
- Informer les clubs et parents des implications reliées à son engagement sur l'équipe Québec (formulaire d'engagement)
- Identifier les athlètes, les entraîneurs et les clubs susceptibles de poursuivre leur cheminement vers les Championnats Canadiens, les Jeux du Canada ou même les Grands Jeux.

2.7.1. CRITÈRES ÉQUIPE QUÉBEC

2.7.1.1. CRITÈRES D'IDENTIFICATION SUITE AUX CHAMPIONNATS CANADIENS :

Équipe Québec Senior

1. Les athlètes brevets
2. Les athlètes membres de l'Équipe canadienne senior et junior
3. A) Jusqu'à 4 athlètes Haute Performance senior classées dans les 12 premières de la catégorie aux Championnats canadiens ou à Élite Canada ordonnées selon la position obtenue lors du jour 1 ou jour 2 au Championnat Canadiens
B) Athlètes médaillées lors de la finale aux engins à Élite Canada et/ou aux Championnats canadiens. (Sans support financier)
4. A) Jusqu'à 4 athlètes Haute Performance junior classées dans les 12 premières de la catégorie aux Championnats canadiens ou à Élite Canada ordonnées selon la position obtenue lors du jour 1 ou jour 2 au Championnat Canadiens
B) Athlètes médaillées lors de la finale aux engins à Élite Canada et/ou aux Championnats canadiens. (Sans support financier) **(Avec support financier)**
5. Jusqu'à 4 athlètes Open JUNIOR et Open SENIOR ayant obtenu un standard de 51 points aux Championnats canadiens (le meilleur score obtenu sur les deux jours de compétition)
6. 2 places discrétionnaires pouvant être attribuées par la commission technique féminine

S'il y a plus de 4 athlètes ayant réussi les critères 3A, 4A et 5, ces athlètes seront considérées comme les substituts de la liste. Ces substituts classés par catégorie et par ordre de résultat décroissant pourront être membres de l'équipe si le nombre maximal n'est pas atteint. Au besoin, la CTF pourra donner d'autres places discrétionnaires.

Équipe Québec Espoir

1. Les athlètes membres de l'Équipe nationale jeunesse du Canada
2. Les 6 premières athlètes novice (résultats combinés HP et NN) classées dans la première demi des participantes de la compétition jour 1 lors des Championnats canadiens ou à Élite Canada
3. 2 places discrétionnaires pouvant être attribuées par la commission technique féminine

S'il y a plus de 6 athlètes ayant réussi le critère 2, ces athlètes seront considérées comme les substituts de la liste

2.7.1.2. ACTIVITÉS ET SUPPORT FINANCIER ÉQUIPE QUÉBEC

- Des vêtements d'identification et un support financier sont accordés aux athlètes des Équipes Québec de même qu'à leurs entraîneurs, suivant le ratio de un entraîneur pour trois athlètes
- Les vêtements d'identification des membres de l'Équipe Québec demeurent la propriété exclusive des athlètes et des entraîneurs identifiés et seules ces personnes ont l'autorisation de les porter. Aucun échange, transfert ou vente de ces vêtements n'est autorisé.

Seules les activités identifiées par la FGQ en collaboration avec la CTF recevront un support financier.

Objectifs du camp d'entraînement ou de la compétition :

- Développer un concept d'équipe entre les entraîneurs et les athlètes
- Développer chez l'athlète un sentiment d'appartenance et un désir de travailler en équipe dans une situation de camp ou compétition (préparation Ch. Canadiens ou Jeux du Canada)
- Fournir aux athlètes un environnement d'entraînement ou de compétition stimulant et valorisant
- Provoquer des situations d'entraînement ou de simulations de compétition variées et motivantes pour les athlètes
- Donner aux entraîneurs de la formation spécifique à l'entraînement et à leur besoin

Buts du camp d'entraînement ou compétition :

- Offrir aux athlètes une expérience de vie en groupe
- Initier les athlètes aux principes d'entraînement ou de compétition à l'extérieur
- Introduire les athlètes à diverses méthodes d'entraînement par l'entremise des cadres techniques et des spécialistes sur place
- Initier les athlètes à voyager à l'extérieur de la province et même du pays (changement de température, décalage horaire, équipements variés)
- Créer une dynamique de groupe (esprit d'équipe) au sein des athlètes et des entraîneurs
- Permettre aux athlètes d'évaluer leur évolution au sein de l'équipe
- Guider les entraîneurs dans le processus de choix de compétitions ainsi que dans leur planification annuelle
- Favoriser les discussions sur les différentes techniques, éducatifs ainsi que les expériences de compétitions (Jeux du Canada, Pan Am, Ch. du monde et Olympiques)
- Permettre aux athlètes de travailler avec différents entraîneurs
- Offrir aux athlètes et aux entraîneurs l'expertise des officielles lors des camps d'entraînement et/ou à la compétition de façon à ce que le travail des officielles soit orienté vers l'assimilation des règles de jugement par les athlètes et les entraîneurs.

2.8. LISTE EXCELLENCE-ÉLITE-RELÈVE

Le programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) permet à des athlètes d'être sélectionnées pour faire partie de la liste Excellence-Élite-Relève. Cette liste est mise à jour deux fois par année, le 1er janvier et le 1er juillet, sur le site Internet du Secrétariat au loisir et au sport.

Pour la saison actuelle, la liste produite après les Championnats Canadiens est en vigueur du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

<u>ÉLITE CANADA 2012</u>	<u>CHAMPIONNATS CANADIENS 2012</u>
<u>1^{er} juin 2012 au 31 décembre 2012</u>	<u>1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013</u>
<u>ÉLITE CANADA 2013</u>	<u>CHAMPIONNATS CANADIENS 2013</u>
<u>1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2013</u>	<u>1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2013</u>

Les deux cas suivants constituent les seules exceptions pour lesquelles une mise à jour pourrait être faite en tout temps, en dehors des deux dates mentionnées ci haut :

- Athlète non brevetée accédant à un brevet de Sport Canada
- Départ d'une athlète pour une université américaine

Une athlète qui, selon ces critères, devrait être reconnue élite ou relève mais qui bénéficie du statut d'étudiant boursier dans une université américaine ne peut figurer sur cette liste et cela, même si elle est toujours affiliée à la FGQ et qu'elle représente le Québec lors de compétitions nationales.

Pour pouvoir être reconnue sur les listes Excellence-Élite-Relève, une athlète doit obligatoirement remplir les trois conditions suivantes :

- Avoir une adresse permanente et résider au Québec pendant la saison
- Détenir une carte d'assurance-maladie et une carte d'assurance sociale
- Produire un rapport d'impôt au Québec

Les athlètes de niveau excellence, élite ou relève reconnus par la FGQ et la Direction du sport et de l'activité physique bénéficient d'un crédit d'impôt remboursable dont le montant varie selon le niveau de reconnaissance. Ces athlètes ont également le privilège de recevoir des traitements en physiothérapie dans une clinique accréditée par le Centre national Multisports de Montréal.

Les critères de priorisation ci-dessous sont établis et approuvés par la CTF afin de tenir compte des contingents imposés par le Secrétariat au loisir et au sport.

Lors de la composition de la liste, tous les classements obtenus par les athlètes sont considérés mais un ordre de priorité sera toutefois accordé à certains concours selon le principe suivant :

- Priorité 1 : classement obtenu lors de la compétition au total des appareils
- Priorité 2 : classement obtenu lors de la compétition de classification
- Priorité 3 : classement obtenu lors de la compétition des finales aux appareils

Dans l'énoncé des critères, le terme *participant* est employé dans le sens suivant : un *participant* est défini comme un athlète ayant participé à au moins un appareil lors d'une compétition et ayant obtenu un résultat plus grand que zéro au total des appareils.

Lorsque la sélection des athlètes doit se faire par rapport à des proportions sur un nombre total de participants et si ce nombre est impair, le principe suivant s'applique :

Athlètes classées dans la première moitié des participants :
rang de la athlète divisé par le nombre total de participants : si le résultat est égal ou plus petit que 0.5, la athlète est dans la première moitié

Athlètes classées dans le premier tiers des participants :
rang de la athlète divisé par le nombre total de participants : si le résultat est égal ou plus petit que 0.333, la athlète est dans le premier tiers

Athlètes classées dans les deux premiers tiers des participants :
rang de la athlète divisé par le nombre total de participants : si le résultat est égal ou plus petit que 0.666, la athlète est dans les deux premiers tiers

2.8.1.CRITÈRES DE PRIORISATION – APRÈS ÉLITE CANADA ***(liste en vigueur : 1^e juillet au 31 décembre)***

Catégorie Excellence

1. Athlètes brevetées par Sport Canada, rangement en fonction du type de brevet.

Catégorie Élite

2. Athlètes membres de l'équipe nationale senior ou junior.
3. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance senior de GCG classées dans les 2 premiers tiers de la catégorie selon les rangs obtenus à Élite Canada, ordonnées en rang.
4. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance junior de GCG classées dans les 8 premières de la catégorie selon les rangs obtenus à Élite Canada, ordonnées en rang.
5. Athlètes absentes à Élite Canada, répondant au critère 1 ou 2 lors des Championnats canadiens précédents.
6. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance senior de GCG acceptées par étude de cas sans avoir participé à Élite Canada, classées de la 1^e à la 10^e position en fonction des résultats obtenus lors des Championnats canadiens précédents.
7. Athlètes membres de l'Équipe nationale jeunesse.

8. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance senior de GCG classées dans le dernier tiers de la catégorie selon les rangs obtenus à Élite Canada, ordonnées en rang.
9. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance senior de GCG acceptées par étude de cas sans avoir participé à Élite Canada, classées de la 11^e à la dernière position en fonction des résultats obtenus lors des Championnats canadiens précédents.

Catégorie Relève

10. Suite des athlètes répondant aux critères de la liste Élite.
11. Autres athlètes sur la liste actuelle de la haute performance junior de GCG classées dans les 2 premiers tiers de la catégorie selon les rangs obtenus à Élite Canada, ordonnées en rang.
12. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance junior de GCG classées dans le dernier tiers de la catégorie selon les rangs obtenus à Élite Canada, ordonnées en rang.
13. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance junior de GCG acceptées par étude de cas sans avoir participé à Élite Canada, ordonnées en fonction des résultats obtenus lors des Championnats canadiens précédents.
14. Anciennes athlètes de la liste haute performance junior de GCG classées parmi les 12 premières aux Championnats canadiens précédents, ordonnées en ordre croissant de résultats lors de la journée du concours au total des épreuves.
15. Athlètes classées parmi les 6 premières au total des épreuves de la liste actuelle de la haute performance novice de GCG, ordonnées selon les rangs obtenus à Élite Canada au total des 2 jours.
16. Athlètes classées de la 7^e à la 10^e position au total des épreuves de la liste actuelle de la haute performance novice de GCG, ordonnées selon les rangs obtenus à Élite Canada au total des 2 jours.
17. Athlète des catégories Open Senior/Junior absente de la liste HP Senior/Junior ayant obtenu un total de 49 points lors de la première sélection national du Québec.
18. Suite de la liste HP Novice à Élite Canada
19. Athlètes de la catégorie haute performance novice classées parmi les 6 premières de la catégorie aux championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus lors d'une journée de compétition.
20. Athlètes de la catégorie open 16 ans et plus, classées parmi les 6 premières lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
21. Athlètes de la catégorie haute performance novice, classées de la 7^e à la 12^e position lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
22. Athlètes de la catégorie open 13-14-15 ans, classées parmi les 6 premières lors de la ~~deuxième~~ journée d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
23. ~~Athlètes de la catégorie haute performance novice, classées de la 7^e à la 12^e position lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.~~
24. Athlètes de la catégorie open 16 ans et plus, classées de la 7^e à la 12^e position lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
25. Athlètes de la catégorie novice nationale classées parmi les 6 premières de la catégorie aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus lors d'une journée de compétition
26. Athlètes de la catégorie haute performance novice, classées de la 13^e à la 18^e position lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
27. ~~Athlètes de la catégorie novice nationale classées parmi les 6 premières de la catégorie aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus lors d'une journée de compétition~~
28. Athlètes de la catégorie open 13-14-15 ans, classées de la 7^e à la 12^e position lors de la ~~deuxième~~ journée d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
29. Athlètes de la catégorie novice nationale, classées de la 7^e à la 12^e position lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
30. Athlètes de la catégorie open 16 ans et plus, classées entre de la 13^e à la 18^e position lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
31. Athlètes de la catégorie haute performance novice, ayant un résultat lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens.
32. Athlètes de la catégorie novice nationale, classées de la 13^e à la 18^e position lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus

33. Athlètes de la catégorie open 13-14-15 ans, classées de la 13^e à la 18^e position lors de la ~~deuxième journée~~ d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
34. Athlètes de la catégorie open 16 ans et plus, classées de la 19^e à la 24^e position lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
35. Athlètes de la catégorie novice nationale, ayant un résultat lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens.
36. Athlètes de la catégorie open 16 ans et plus, ayant un résultat lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens.
37. Athlètes de la catégorie open 13-14-15 ans, ayant un résultat lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens.

2.8.2. CRITÈRES DE PRIORISATION – APRÈS LES CHAMPIONNATS CANADIENS

Catégorie Excellence

1. Athlètes brevetées par Sport Canada, rangement en fonction du type de brevet.

Catégorie Élite

2. Athlètes membres de l'équipe nationale senior ou junior.
3. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance senior de GCG classées dans les 2 premiers tiers de la catégorie selon les rangs obtenus aux Championnats canadiens, ordonnées en rang.
4. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance junior de GCG classées dans les 8 premières de la catégorie selon les rangs obtenus aux Championnats canadiens, ordonnées en rang.
5. Athlètes absentes aux Championnats canadiens, répondants au critère 1 ou 2 à l'Élite Canada précédent.
6. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance senior de GCG absentes aux Championnats canadiens, classées dans les 6 premières lors de l'Élite Canada précédent.
7. Athlètes membres de l'équipe nationale jeunesse.
8. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance senior de GCG classées dans le dernier tiers de la catégorie selon les rangs obtenus aux Championnats canadiens, ordonnées en rang.
9. Autres athlètes sur la liste actuelle de la haute performance senior de GCG absentes aux Championnats canadiens classées selon leurs résultats obtenus lors de l'Élite Canada précédent.

Catégorie Relève

10. Suite des athlètes répondant aux critères de la liste Élite.
11. Les autres athlètes sur la liste actuelle de la haute performance junior de GCG classées dans les 2 premiers tiers de la catégorie selon les rangs obtenus aux Championnats canadiens, ordonnées en rang.
12. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance junior de GCG classées dans le dernier tiers de la catégorie selon les rangs obtenus aux Championnats canadiens, ordonnées en rang.
13. Athlètes sur la liste actuelle de la haute performance junior de GCG absentes aux Championnats canadiens classées selon leurs résultats obtenus lors de l'Élite Canada précédent.
14. Athlètes de la catégorie haute performance novice classées parmi les 6 premières de la catégorie aux championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus lors d'une journée de compétition.
15. Athlètes de la catégorie open 16 ans et plus, classées parmi les 6 premières lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
16. Athlètes de la catégorie haute performance novice, classées de la 7^e à la 12^e position lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
17. Athlètes de la catégorie open 13-14-15 ans, classées parmi les 6 premières lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
18. ~~Athlètes de la catégorie haute performance novice, classées de la 7^e à la 12^e position lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.~~

19. Athlètes de la catégorie open 16 ans et plus, classées de la 7^e à la 12^e position lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
20. Athlètes de la catégorie novice nationale classées parmi les 6 premières de la catégorie aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus lors d'une journée de compétition.
21. Athlètes de la catégorie haute performance novice, classées de la 13^e à la 18^e position lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
22. ~~Athlètes de la catégorie novice nationale classées parmi les 6 premières de la catégorie aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus lors d'une journée de compétition.~~
23. Athlètes de la catégorie open 13-14-15 ans, classées de la 7^e à la 12^e position lors de la deuxième journée d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
24. Athlètes de la catégorie novice nationale, classées de la 7^e à la 12^e position lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
25. Athlètes de la catégorie open 16 ans et plus, classées entre de la 13^e à la 18^e position lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
26. Athlètes de la catégorie haute performance novice, ayant un résultat lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens.
27. Athlètes de la catégorie novice nationale, classées de la 13^e à la 18^e position lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus
28. Athlètes de la catégorie open 13-14-15 ans, classées de la 13^e à la 18^e position lors de la deuxième journée d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
29. Athlètes de la catégorie open 16 ans et plus, classées de la 19^e à la 24^e position lors d'une journée de compétition aux Championnats canadiens, ordonnées selon les rangs obtenus.
30. Athlètes de la catégorie novice nationale, ayant un résultat lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens.
31. Athlètes de la catégorie open 16 ans et plus, ayant un résultat lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens.
32. Athlètes de la catégorie open 13-14-15 ans, ayant un résultat lors d'une journée de compétition aux championnats canadiens.

ANNEXE 2.1

FORMULAIRE D'ÉTUDE DE CAS (modification de catégorie)

Pour tous cheminement qui ne respecte pas les principes de la [section 4.1](#) doit être considéré comme mesure d'exception aux principes généraux et doit faire l'objet d'une demande d'étude de cas auprès de la CTF.

DATE LIMITE 1^E NOVEMBRE 2011

INFORMATIONS			
Nom du club		Nom entraîneur chef	
téléphone		courriel	
Nom de l'athlète		Date de naissance	

Catégorie lors de la saison 2010-2011: (Cochez la catégorie)

CR3 base	<input type="checkbox"/>	P2	<input type="checkbox"/>	P5	<input type="checkbox"/>	Novice Nationale	<input type="checkbox"/>
CR3 avancé	<input type="checkbox"/>	P3	<input type="checkbox"/>	PNC espoir	<input type="checkbox"/>	Open	<input type="checkbox"/>
CR3 spécialiste	<input type="checkbox"/>	P4	<input type="checkbox"/>	PNC élite	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

ARGO	<input type="checkbox"/>	TYRO	<input type="checkbox"/>	NOVICE	<input type="checkbox"/>	SENIOR	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	--------	--------------------------

Résultats lors la saison 2010-2011 (s'il y a lieu) :

Classement lors de la 1 ^e sélection	
Classement au sein de la division	
Meilleur cumulatif au total des épreuves	

Modification de catégorie pour la saison 2011-2012 : (Cochez la catégorie)

CR3 base	<input type="checkbox"/>	P2	<input type="checkbox"/>	P5	<input type="checkbox"/>	Novice Nationale	<input type="checkbox"/>
CR3 avancé	<input type="checkbox"/>	P3	<input type="checkbox"/>	PNC espoir	<input type="checkbox"/>	Open	<input type="checkbox"/>
CR3 spécialiste	<input type="checkbox"/>	P4	<input type="checkbox"/>	PNC élite	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

ARGO	<input type="checkbox"/>	TYRO	<input type="checkbox"/>	NOVICE	<input type="checkbox"/>	SENIOR	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	--------	--------------------------

Veuillez donner les raisons qui motivent la demande de modification de catégorie pour cet athlète :

Date : _____ Signature entraîneur en chef : _____

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE PAR COURRIEL À jgelinas@gymnastique.qc.ca OU PAR TÉLÉCOPIE AU 514 252-3169 AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2011

ANNEXE 2.2

FORMULAIRE DE MODIFICATION DE CATÉGORIE

Formulaire à remettre 30 jours avant la tenue de la prochaine compétition accompagné d'un chèque de 30\$.

Aucune modification de catégorie ne sera acceptée après le 3 janvier 2012 à l'exception des athlètes affiliées dans les catégories suivantes : PNC espoir et élite, NN et SN

INFORMATIONS			
Nom du club		Nom entraîneur chef	
téléphone		Courriel	
Nom de l'athlète		Date de naissance	

Catégorie affiliée au 1^{er} octobre 2011 : (Cochez la catégorie)

CR3 base	<input type="checkbox"/>	P2	<input type="checkbox"/>	P5	<input type="checkbox"/>	Novice Nationale	<input type="checkbox"/>
CR3 avancé	<input type="checkbox"/>	P3	<input type="checkbox"/>	PNC espoir	<input type="checkbox"/>	Open	<input type="checkbox"/>
CR3 spécialiste	<input type="checkbox"/>	P4	<input type="checkbox"/>	PNC elite	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

ARGO	<input type="checkbox"/>	TYRO	<input type="checkbox"/>	NOVICE	<input type="checkbox"/>	SENIOR	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	--------	--------------------------

Résultats lors la saison 2010-2011 (s'il y a lieu) :

Classement lors de la 1 ^{er} sélection	
Classement au sein de la division	
Meilleur cumulatif au total des épreuves	

Modification de catégorie pour la saison 2011-2012 : (Cochez la catégorie)

CR3 base	<input type="checkbox"/>	P2	<input type="checkbox"/>	P5	<input type="checkbox"/>	Novice Nationale	<input type="checkbox"/>
CR3 avancé	<input type="checkbox"/>	P3	<input type="checkbox"/>	PNC espoir	<input type="checkbox"/>	Open	<input type="checkbox"/>
CR3 spécialiste	<input type="checkbox"/>	P4	<input type="checkbox"/>	PNC elite	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

ARGO	<input type="checkbox"/>	TYRO	<input type="checkbox"/>	NOVICE	<input type="checkbox"/>	SENIOR	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	--------	--------------------------

Veillez donner les raisons qui motivent la demande de modification de catégorie pour cet athlète :

Date : _____ Signature entraîneur en chef : _____

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE PAR COURRIEL À jgelinas@gymnastique.qc.ca OU PAR TÉLÉCOPIE AU 514 252-3169 AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2011

ANNEXE 2.3 TRANSFERT DE CLUB

Ce document est valide pour la saison en cours à condition qu'il soit signé par le représentant de la FGQ.

INFORMATIONS			
NOM DE L'ATHLÈTE		DATE DE NAISSANCE	
PROGRAMME		CATÉGORIE	
CLUB D'ORIGINE		COURRIEL	
NOUVEAU CLUB		COURRIEL	
<i>Raison du transfert :</i>			
Date :	Signature du parent :		

Autorisation du club d'origine

Nous autorisons le transfert demandé	OUI		NON	
<i>Nous nous objectons au transfert demandé pour les raisons suivantes :</i>				
Date :	Signature du président ou de son représentant			

Autorisation du nouveau club

Nous acceptons le transfert demandé	OUI		NON	
Date :	Signature du président ou son représentant			

Ce formulaire dûment complété doit être conservé pour l'année gymnique en cours par le nouveau club. Une copie conforme doit être envoyée à la FGQ dans les dix jours suivant le transfert.

À L'USAGE DU BUREAU DE LA FGQ		Reçu le :		
Transfert autorisé	OUI		NON	
<i>Conditions</i>				
Date :	Signature du représentant de la FGQ			

3. SECTION - ENTRAÎNEURS

3.1. CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

3.1.1. GÉNÉRALITÉS

Pour entraîner en gymnastique artistique, un entraîneur doit respecter les normes de certification et remplir les responsabilités qu'il est appelé à jouer auprès des athlètes. Le niveau de certification requis pour un entraîneur varie selon les exigences techniques de chacun des programmes.

3.1.2. DÉFINITION

Pour être considéré certifié, l'entraîneur doit détenir les volets théorique, technique et pratique d'un même niveau.

3.1.3. EXIGENCES

PROGRAMME	CATÉGORIE	CERTIFICATION EXIGÉE
DEFI CR	Niveaux 1 et 2 1-2	Être certifié PNCE niveau 1 en gymnastique artistique féminine ou détenir un diplôme universitaire en éducation physique ou Être formé en fondement 1 gymnique ou en trampoline
DEFI PPC CR	3-6 2 3	Être certifié PNCE niveau 1 en gymnastique artistique féminine ou détenir un diplôme universitaire en éducation physique et détenir le volet technique PNCE niveau 2 ou Être certifié en fondement 1 gymnique ou en trampoline CR3 : être certifié PNCE niveau 2 lors de la finalité provinciale (Challenge des régions)
PPC	3-4	Être certifiée PNCE niveau 2 complet en gymnastique artistique féminine
PPC PNC	5 Espoir et Élite	Être certifiée PNCE niveau 2 et détenir le volet technique PNCE niveau 3 en gymnastique artistique féminine
NATIONAL	NN-NHP-OPEN-JR-SR	Être certifiée PNCE niveau 3 complet en gymnastique artistique féminine

3.2. ACCÈS AU PLATEAU DE COMPÉTITION

La FGQ fera la vérification, une à deux fois par année, de la liste des entraîneurs affiliés avec leur niveau de certification.

Pour toutes les compétitions sanctionnées à l'exception des Championnats québécois et de la Finale nationale des Jeux du Québec, un club doit assurer au minimum la présence d'un entraîneur respectant les exigences de certification de la catégorie.

Pour les Championnats québécois individuels, tous les entraîneurs devront respecter les exigences de certification pour chacun des programmes où ils interviennent. Tout entraîneur ne respectant pas les exigences requises peut soumettre une demande d'exemption à la FGQ. Les exemptions seront accordées sur une base individuelle, pour une période limitée et sous certaines conditions. Le directeur technique et le responsable du PNCE examineront la demande d'exemption. La réponse sera transmise dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande. En cas de refus de la demande, les raisons y seront indiquées. Le club peut toutefois demander une révision de cette décision dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la réponse.

Pour les Championnats québécois par équipe, tous les entraîneurs devront respecter les exigences de certification du programme provincial québécois. Tout entraîneur ne respectant pas les exigences requises peut soumettre une demande d'exemption à la FGQ. Les exemptions seront accordées sur une

base individuelle, pour une période limitée et sous certaines conditions. Le directeur technique et le responsable du PNCE examineront la demande d'exemption. La réponse sera transmise dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande. En cas de refus de la demande, les raisons y seront indiquées. Le club peut toutefois demander une révision de cette décision dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la réponse.

Pour la Finales nationale des Jeux du Québec, tous les entraîneurs devront respecter les exigences de certification relatives à la catégorie pour laquelle ils désirent avoir accès au plateau d'entraînement, d'échauffement ou de compétition. Il n'existe aucune possibilité d'exemption

Pour le Challenge des régions, tous les entraîneurs devront respecter les exigences de certification pour chacun des programmes où ils interviennent. Tout entraîneur ne respectant pas les exigences requises peut soumettre une demande d'exemption à la FGQ. Les exemptions seront accordées sur une base individuelle, pour une période limitée et sous certaines conditions. Le directeur technique et le responsable du PNCE examineront la demande d'exemption. La réponse sera transmise dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande. En cas de refus de la demande, les raisons y seront indiquées. Le club peut toutefois demander une révision de cette décision dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la réponse.

Pour avoir accès à un plateau d'échauffement ou de compétition au niveau national (Élite Canada, Championnats canadiens, sélections, Jeux du Canada), un entraîneur devra être certifié PNCE niveau 3.

Tout entraîneur ne respectant pas les exigences requises peut soumettre une demande d'exemption à la GCG

3.3. TENUE VESTIMENTAIRE

Sur l'aire d'échauffement et de compétition, un entraîneur doit porter une tenue vestimentaire sportive, soit des pantalons de survêtement, un chandail de style t-shirt, des souliers gymniques ou des espadrilles. Cette tenue exclut le port de la camisole ou du chandail court, des collants ainsi que de la casquette.

En cas de dérogation, le juge en chef de la compétition ou le personnel de la FGQ donnera un avertissement à l'entraîneur concerné lui demandant de se conformer audit règlement. Si la situation n'est pas corrigée au plus tard trente minutes après la réception de l'avertissement, une pénalité pourrait être appliquée et l'accès au plateau pourrait lui être refusé.

3.4. COMPORTEMENT

En compétition, tout entraîneur doit :

- demeurer avec ses athlètes aussi longtemps qu'elles sont sur l'aire d'échauffement ou de compétition
- être présent aux réunions des entraîneurs, collaborer avec l'organisateur et les juges pour l'échauffement, la formation des cortèges, la compétition et la remise des récompenses
- respecter le déroulement des compétitions des autres athlètes
- s'assurer que les acclamations ou les gestes de ses partisans ne nuisent pas à la concentration des autres compétiteurs
- respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition

Envers les officiels, tout entraîneur doit :

- respecter leur compétence et rechercher une bonne communication avec eux
- éviter de nuire à la concentration d'un officiel (regarder par-dessus son épaule, parler à haute voix près de lui, s'adresser à lui lorsqu'il évalue une athlète ou calcule une note)
- s'adresser au juge A1 ou au JC de la compétition pour toute information concernant l'évaluation

En désaccord sur le jugement, tout entraîneur doit :

- communiquer avec le JC de la compétition pour tout problème concernant l'évaluation de ses athlètes
- être calme et poli en tout temps

Un entraîneur qui fait preuve d'un comportement impoli ou indiscipliné à l'égard d'un officiel ou d'un autre entraîneur est passible d'être retiré du plateau pour la durée totale de la rencontre et de recevoir une pénalité sévère. Son club aura cependant le droit de le remplacer.

Dans l'application des présents règlements, la CTF est autorisée à suspendre temporairement l'entraîneur. La suspension temporaire débute une fois la décision entérinée par la CTF. La personne impliquée doit être avisée par écrit de la sanction et des motifs de la suspension temporaire qui lui sont imposés. . La personne visée par l'infraction sera invitée à se faire entendre devant les membres de la CTF. Après avoir entendu la cause, la CTF prendra la décision qui s'impose.

Un entraîneur qui fait preuve d'un comportement jugé inadéquat ou commet une infraction est passible d'une sanction émise par un comité de discipline mis en place par le conseil administratif de la FGQ.

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXEMPTION POUR UN ENTRAÎNEUR

INFORMATIONS			
Nom du club		Nom entraîneur chef	
Courriel		Téléphone	
Nom de l'entraîneur		# certification PNCE et niveau de certification	
Discipline		Catégorie d'intervention	

Veillez donner les raisons qui motivent cette demande d'exemption :

Par la présente, l'entraîneur s'engage à compléter les composantes manquantes d'ici un an à compter de la date de la demande.

Date : _____ Signature de l'entraîneur qui fait la demande: _____

Signature de l'entraîneur chef : _____

Modalités pour la demande :

La demande, accompagnée d'un chèque au montant de 50\$, doit parvenir aux bureaux de la FGQ au moins 30 jours avant le début de la compétition.

Ce montant sera de :

- 150\$ si la demande parvient entre 1 et 29 jours précédents le début de la compétition
- 350\$ si aucune demande n'est acheminée avant le début de la compétition

Ce montant n'est pas remboursable

Considérations pour acceptation :

- le niveau actuel de certification en fonction des exigences de la catégorie
- une situation spéciale pour des entraîneurs en attente d'équivalences
- les délais imposés pour compléter les exigences de certification de la catégorie
- le calendrier des stages offerts au cours de la dernière année
- le niveau de certification des autres entraîneurs du club concerné

4. SECTION - PROGRAMMES COMPÉTITIFS

4.1. ÂGE ET SUR CLASSEMENT

- Aucun sur classement d'âge n'est autorisé
- Les âges d'éligibilité doivent être respectés en tout temps
- Pour concourir dans le réseau provincial et national, l'athlète doit avoir neuf ans

Âges et années de naissance

CIRCUIT RÉGIONAL CR3 DE BASE							
	Argo		Tyro		Novice		Senior
Saison	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans et +
2011-2012	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997 et -
2012-2013	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998 et -
2013-2014	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999 et -

CIRCUIT RÉGIONAL CR3 AVANCÉE					
	Tyro		Novice / Senior		
Saison	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans et +
2011-2012	2001	2000	1999	1998	1997 et -
2012-2013	2002	2001	2000	1999	1998 et -
2013-2014	2003	2002	2001	2000	1999 et -

PROGRAMME PROVINCIAL CANADIEN (P1) / CIRCUIT RÉGIONAL CR3 SPÉCIALISTE			
	Novice / Senior		
Saison	13 ans	14 ans	15 ans et +
2011-2012	1999	1998	1997 et -
2012-2013	2000	1999	1998 et -
2013-2014	2001	2000	1999 et -

PROGRAMME PROVINCIAL CANADIEN (version québécoise) Niveaux 2 à 5							
	Argo		Tyro		Novice		Senior
Saison	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans et +
2011-2012	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997 et -
2012-2013	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998 et -
2013-2014	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999 et -

RÉSEAU NATIONAL									
CATÉGORIES	PRÉ NOVICE CANADIEN								
	NOVICE NATIONAL + HP				OPEN JUNIOR			OPEN SENIOR	
	JUNIOR					SENIOR			
	SAISONS	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans +
2011-2012	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996 et -	
2012-2013	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997 et -	
2013-2014	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998 et -	

ÉVALUATIONS DÉFI	INTRODUCTION AU PROGRAMME
2010	2004
2011	2005
2012	2006

ÉVALUATION DÉFI	INTRODUCTION AU PROGRAMME	
	RÉGIONALE	PROVINCIALE
Saison 2011	2005	2004
Saison 2012	2006	2005
Saison 2013	2007	2006
Saison 2014	2008	2007

4.2. CHEMINEMENT - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le cheminement illustré dans le tableau 4.3 doit s'effectuer de bas en haut dans un même programme. L'évolution prescrite pour le passage d'un programme à un autre va de la gauche vers la droite, soit du réseau québécois au réseau canadien. Tout cheminement qui ne respecte pas ces principes (de bas en haut, de gauche à droite) doit être considéré comme mesure d'exception aux principes généraux et doit faire l'objet d'une demande d'étude de cas auprès de la CTF.

Une athlète du réseau national qui désire retourner dans le PPC n'aura accès qu'à la catégorie P5. Ce changement de catégorie sera considéré comme normal et n'exigera pas d'étude de cas. Par contre, si l'athlète souhaite retourner dans le P4, une étude de cas devra être déposée à la CTF.

Une athlète de la catégorie PNC qui désire retourner dans le PPC n'aura accès qu'à la catégorie P4. Ce changement de catégorie sera considéré comme normal et n'exigera pas d'étude de cas. Par contre si cette même athlète veut s'affilier dans la catégorie P3, une étude de cas devra être déposée à la CTF.

Le programme DÉFI peut être utilisé comme préparation à la compétition ou en complément aux programmes compétitifs existants. Une athlète peut donc concourir dans le programme DÉFI et dans toute autre catégorie.

Dans tous les autres programmes, une athlète ne peut être affiliée dans deux catégories en même temps. Une fois l'affiliation complétée, tout changement de catégorie survenant après la date limite d'affiliation sera considéré comme une modification de catégorie et entraînera des frais de 30\$ pour le club.

4.3. STRUCTURE QUÉBÉCOISE

CIRCUIT	RÉGIONAL	PROVINCIAL				NATIONAL	
Programme	CR3 DE BASE	PROVINCIAL 2	PROVINCIAL 3	PROVINCIAL 4	PROVINCIAL 5	NATIONAL	HAUTE PERFORMANCE
CATÉGORIE	Senior 15 ans et + Imposé	Senior 15 ans et + 6 éléments A permis	Senior 15 ans et + 6 éléments A-B permis	Senior 15 ans et + 6 éléments A-B-C permis	Senior 15 ans et + 8 éléments A-B-C-D permis	Open 13 ans et + FIG	HPS * 14 ans et + FIG
	Novice 13 et 14 ans Imposé	Novice 13 et 14 ans 6 éléments A permis	Novice 13 et 14 ans 6 éléments A-B permis	Novice 13 et 14 ans 6 éléments A-B-C permis	Novice 13 et 14 ans 8 éléments A-B-C-D permis		HPJ ** 12 à 15 ans FIG Modèle canadien
	Tyro 11 et 12 ans Imposé	Tyro 11 et 12 ans 6 éléments A permis	Tyro 11 et 12 ans 6 éléments A-B permis	Tyro 9 à 12 ans 6 éléments A-B-C permis	Tyro 9 à 12 ans 8 éléments A-B-C-D permis	Novice 11 à 13 ans FIG Modèle canadien	HPN 11 à 13 ans FIG Modèle canadien
	Argo 9 et 10 ans Imposé	Argo 9 et 10 ans 6 éléments A permis	Argo 9 et 10 ans 6 éléments A-B permis		Pré novice canadien 9-11 ans Programme imposé + bonis		
DÉFI	NIVEAUX 1-2	NIVEAUX 3-4-5-6					
Forme et loisirs	PETITE ENFANCE – INITIATION						
Admissibilité Sport-Études	L'année précédente l'admission de l'athlète au programme L'athlète doit avoir participé à une compétition dans la catégorie P4 et plus avec une exception pour la catégorie P3 tyro						

NOTE : La Fédération de gymnastique du Québec se réserve le droit de fusionner des catégories si le nombre d'athlètes par catégories est insuffisant.

4.4. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME SPORT-ÉTUDES SAISON 2011-2012

Pour être admissible au programme Sport-Études, une athlète doit être identifiée sur une des deux listes suivantes :

- 1) Liste Excellence-Élite-Relève dont les critères sont énoncés à [l'article 2.7](#)
- 2) Liste Espoir qui est composée :
 - des athlètes qui remplissent l'un des critères de la liste Excellence-Élite-Relève mais qui n'ont pas été retenues sur la liste
 - des athlètes qui ont participé à au moins une compétition dans les catégories du programme national lors de la saison précédente (**2010-2011**)
 - des athlètes qui ont participé à une compétition officielle des catégories tyro PPC 3 et de toutes les catégories PPC 4 et plus lors de la saison précédente (**2010-2011**)
 - des athlètes du réseau national n'ayant participé à aucune compétition lors de la saison précédente en raison de blessure

4.5. CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Une athlète peut changer de catégorie si elle respecte les principes généraux décrits en 4.2 et en avise la FGQ selon la procédure décrite dans le guide d'affiliation.

Une athlète ayant concouru dans une catégorie et qui désire poursuivre ses activités dans une autre catégorie, avec mesure d'exception aux principes généraux décrits en 4.2, doit faire une demande d'étude de cas auprès de la CTF au moyen du formulaire de [l'annexe 2.1](#)

Que le changement de catégorie ait lieu durant la même année gymnique, lors de l'année suivante ou après une année d'inactivité, la même règle s'applique. **La date limite pour soumettre une étude de cas est le 1er novembre de l'année gymnique en cours.**

4.5.1. LIENS ENTRE LE CIRCUIT RÉGIONAL, LE CIRCUIT PROVINCIAL

- a) Une athlète provenant du circuit régional peut choisir de s'affilier dans n'importe laquelle catégorie du circuit provincial.
- b) Une athlète qui désire retourner dans le circuit régional suite à son affiliation dans le circuit provincial dans les catégories PPC 2 doit obligatoirement s'affilier dans la catégorie CR3 avancée ou spécialiste
- c) Une athlète ayant concouru dans les catégories PPC 3 et plus ne peut retourner concourir dans le circuit régional durant la même année gymnique. En cas de dérogation à ce règlement, l'athlète, son entraîneur et son club sont passibles de sanction.
- d) Une athlète ayant concouru dans le réseau national ne peut retourner concourir dans le circuit régional et ce, pour le reste de sa carrière gymnique.

4.6. DESCRIPTION DES PROGRAMMES COMPÉTITIFS FÉMININS

4.6.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux des programmes compétitifs féminins sont les suivants :

- faciliter le cheminement d'une athlète tout au long de sa carrière gymnique et encourager le dépassement
- offrir des outils de travail concrets aux entraîneurs
- permettre une planification à long terme
- permettre, encourager ou exiger un certain niveau de difficulté selon les objectifs à long terme de chacun des programmes
- faciliter l'apprentissage des premiers mouvements fondamentaux dans une perspective d'investissement à long terme débouchant sur l'apprentissage des éléments de base du haut niveau

4.6.2. PROGRAMME DÉFI

4.6.2.1. Objectifs spécifiques

Le programme DÉFI se veut un outil de travail pour orienter et supporter l'apprentissage des premiers mouvements fondamentaux (niveaux 1, 2 et 3) et éventuellement des éléments de base du haut niveau (niveaux 4, 5 et 6).

4.6.2.2. Stratégies

Le programme DÉFI peut être utilisé en préparation à la compétition ou en complément à la structure compétitive. Une athlète peut donc concourir dans le programme DÉFI et dans toute autre catégorie.

4.6.2.3. Contenu et taxation

C'est la FGQ qui oriente le contenu et les exigences techniques pour le programme DÉFI. Pour en connaître le contenu détaillé, se référer aux documents écrits et audiovisuels produits par la FGQ.

4.6.3.CIRCUIT RÉGIONAL – CR3 (PROGRAMME PROVINCIAL 1)

4.6.3.1. Objectifs spécifiques

Le programme du circuit régional veut répondre aux besoins d'une clientèle d'athlètes qui s'initient à la compétition et qui s'entraînent un maximum de 8 heures par semaine. À ce niveau et avant tout, il s'agit d'offrir une activité réaliste et sécuritaire dans un environnement contrôlé.

4.6.3.2. Contenu et taxation

C'est le comité responsable du CR qui oriente le contenu et les exigences techniques de la catégorie CR3 du circuit régional. Pour en connaître les détails, se référer à la version en cours du programme circuit régional sur le site Internet de la FGQ. ([lien internet](#))

4.6.4.CIRCUIT PROVINCIAL – PROGRAMME PROVINCIAL 2 À 5

4.6.4.1. Objectifs spécifiques

Les niveaux du programme provincial 2 à 4 comptent de nombreuses catégories afin de mieux répondre au besoin d'une vaste clientèle tout en tenant compte de la réalité de chaque club. Ces catégories constituent le programme de base pour une pratique de la gymnastique liée à un contrôle de qualité et de sécurité. Les catégories du programme provincial 5 offrent, quant à elles, un contenu plus avancé qui permet l'introduction d'éléments de difficulté supérieure.

4.6.4.2. Contenu et taxation

C'est le comité canadien responsable du PPC qui oriente le contenu et les exigences techniques pour tous ces programmes. Pour en connaître les détails, se référer à la version québécoise du programme provincial canadien sur le site Internet de la FGQ. ([lien internet](#))

4.6.5.CIRCUIT NATIONAL – PROGRAMME NATIONAL

4.6.5.1. Objectifs spécifiques

Le programme national veut encourager la participation en soulignant le dépassement personnel. Ce programme permet de suivre un processus de sélection qui assure la qualité des équipes du Québec sur le plan de la performance au niveau canadien.

4.6.5.2. Contenu et taxation

C'est GCG qui oriente le contenu et les exigences techniques pour les catégories du programme national. Pour en connaître le contenu détaillé, se référer aux documents publiés par GCG.

4.6.6.CIRCUIT CANADIEN HAUTE PERFORMANCE

4.6.6.1. Objectifs spécifiques

Le programme haute performance oriente et guide l'athlète vers l'atteinte de l'excellence internationale et assure la sélection d'une équipe canadienne de qualité et performante au plan international.

4.6.6.2. Contenu et taxation

C'est GCG qui oriente le contenu et les exigences techniques pour les catégories du programme haute performance. Pour en connaître le contenu détaillé, se référer aux documents publiés par GCG.

5. SECTION – RÉSEAU COMPÉTITIF

5.1. QUESTIONS NON TRAITÉES DANS CES RÈGLEMENTS

Les règlements de GCG et de la FIG prévaudront sur tout règlement de compétition non inclus au présent document.

5.2. APPELLATIONS CONTRÔLÉES

Les appellations « *Championnats québécois* et *Championnats provinciaux* » sont réservées à l'usage de la FGQ. Elles ne peuvent pas être utilisées par un club, une association régionale ou tout autre organisme de sport fédéré.

5.3. DÉFINITIONS

Athlète individuelle ou indépendante

- Une athlète appartenant à un club peut participer à une compétition à titre individuel à moins que cette compétition soit réservée exclusivement à des équipes.
- Une athlète peut participer à une compétition sans appartenir à un club. Elle est alors appelée athlète indépendante.
- Il ne peut y avoir plus de trois athlètes s'entraînant dans un même club, sous un même toit ou sous la responsabilité d'un même organisme qui peuvent concourir à titre indépendant. S'il y a plus de trois athlètes, le responsable du groupe doit alors obtenir une affiliation de club.

Équipe (sous autorisation de la FGQ)

- Une équipe est reconnue comme telle lorsque son club a payé les frais d'affiliation de la FGQ.
- À moins que le comité organisateur d'un événement ne l'autorise, il n'est habituellement pas permis que deux clubs choisissent des athlètes pour former une équipe de coalition lors de compétitions au Québec.
- Si l'organisateur le permet, un club peut présenter une équipe et des athlètes individuelles dans une même catégorie. Les athlètes composant l'équipe demeurent les mêmes pour la durée de la compétition.
- Lors d'un championnat, une équipe est déclarée championne si au moins trois équipes admissibles sont inscrites dans une catégorie donnée.

5.4. PRÉ REQUIS POUR ÊTRE ADMISE À UNE COMPÉTITION

5.4.1. Athlète

- Une athlète doit être affiliée à la FGQ et doit rencontrer les exigences de sa catégorie concernant l'âge, le mutage et le transfert
- Pour une compétition donnée, aucune athlète ne peut participer dans deux catégories différentes
- Pour concourir aux Championnats québécois individuels ou par équipe, l'athlète doit avoir neuf ans (voir [section 4.1](#))
- Toute athlète doit être accompagnée d'un entraîneur lorsqu'elle est sur l'aire d'échauffement ou de compétition

5.4.2. Entraîneur

Un entraîneur doit être affilié et membre en règle de la FGQ.

5.4.3.Club

Un club doit être affilié et membre en règle de la FGQ. Le club doit compléter le formulaire d'inscription, y joindre un chèque pour couvrir les frais d'inscription et faire parvenir le tout à l'organisateur de la compétition provinciale avant la date limite prévue.

5.4.4.Accès à un plateau de compétition

CATÉGORIE	EXIGENCE	PÉNALITÉ ENCOURUE EN CAS DE NON RESPECT
Club	Affiliée	<ul style="list-style-type: none">• Amende de 500\$
Entraîneur	Affilié	Amende de \$500 au club d'appartenance (Parrainage obligatoire)
	Doit répondre aux exigences de certification	<ul style="list-style-type: none">• Amende de 500\$

5.5. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX COMPÉTITIONS

5.5.1.DURANT L'ÉCHAUFFEMENT (format standard)

Aucun échauffement sur les appareils pour les catégories provinciales n'est permis lors de la période désignée comme étant l'échauffement général. Les athlètes des catégories PNC-NN et OPEN ont accès aux engins pendant l'échauffement général.

Pour les catégories des programmes Provincial 4 et plus, une période d'échauffement spécifique est accordée aux athlètes avant chaque engin, selon les spécifications du code de pointage en vigueur. Pour les catégories du programme provincial 2 et 3, il n'y a pas d'échauffement spécifique.

Dans une même rotation, lorsqu'on retrouve 8 athlètes ou plus, le groupe sera divisé en deux à tous les engins et il y aura deux échauffements spécifiques. Il est strictement interdit d'avoir plus de 9 athlètes par rotation, à l'exception des Championnats par équipe. La FGQ se réserve le droit d'ajouter une 5^{ème} rotation au bloc de compétition si nécessaire ou d'utiliser une autre formule de compétition (*Capital Cup ou Bump-up*)

Au sol et au saut, le temps d'échauffement spécifique est de 30 secondes par athlète et un minimum de deux sauts est obligatoirement alloué à chaque athlète. Aux barres asymétriques, le temps d'échauffement spécifique est de 30 secondes excluant l'ajustement des barres. À la poutre, le temps d'échauffement spécifique est de 30 secondes, excluant l'ajustement et le placement du tremplin.

Lors de toutes les compétitions, aucun ajustement vertical des barres n'est permis durant l'échauffement spécifique (30 secondes par athlète) sauf pour les athlètes qui détiennent une autorisation spéciale. Pour obtenir cette autorisation, l'entraîneur de l'athlète devra faire signer la fiche d'autorisation de l'annexe 5 par le juge A1 aux barres asymétriques ou le JC avant le début de la compétition. Une fois complété, ce formulaire est valide pour une année gymnique.

Même si une athlète est autorisée à procéder à un ajustement vertical des barres et qu'elle doit être placée au début de l'ordre de passage pour l'échauffement spécifique à cet engin, elle devra suivre son ordre de passage établi pour la compétition. Lorsque l'échauffement spécifique est divisé en 2 vagues (plus de 7 athlètes dans une même rotation), cette athlète doit s'échauffer et concourir à l'intérieur d'une même vague.

L'échauffement spécifique est chronométré individuellement aux barres asymétriques et à la poutre. Les athlètes doivent s'échauffer selon l'ordre de compétition.

Pour toute compétition autre que celles du système de qualification et leurs finalités, l'organisateur peut décider d'augmenter ou de supprimer cette période d'échauffement. Il peut également décider d'utiliser un autre format, mais il doit obligatoirement en aviser les entraîneurs et les juges dans sa lettre d'invitation.

Toute athlète qui poursuit son échauffement après l'expiration du temps qui lui est alloué est passible d'une déduction selon le code de pointage en vigueur.

Tout matériel déplacé à un appareil (tapis, tremplin) doit être remis en position initiale par l'entraîneur ou ses athlètes après son utilisation.

Seuls les trampolins et tapis à Yurchenko identifiés par la FGQ sont autorisés lors des compétitions. Aucun autre tremplin de club ne sera accepté sur les plateaux de compétition et d'échauffement.

5.5.2.DURANT LA COMPÉTITION

Aux barres asymétriques et à la poutre, si l'athlète a besoin d'un tapis de réception de 5 ou 10 cm, l'entraîneur est autorisé à placer le tremplin sur ce tapis de réception. Le tremplin devra évidemment être retiré après l'entrée de l'athlète.

Les entraîneurs devront utiliser exclusivement le CD. Les entraîneurs devront s'assurer de faire leur copie de musique sur des CD de très bonne qualité.

Tout matériel déplacé à un appareil (tapis, trampolins) doit être remis à sa position initiale par l'entraîneur ou ses athlètes après son utilisation.

Lors d'une compétition, toutes les athlètes des catégories P4, P5 et nationales composant une équipe ou un groupe doivent obligatoirement se présenter à la table du juge D1 lors de l'appel et attendre son signal pour commencer l'échauffement spécifique. Pour les catégories P2 et P3, les athlètes ne doivent pas se présenter à la table de juge.

5.5.3.JURY D'APPEL

En cas d'interrogation, l'entraîneur peut s'informer auprès du juge arbitre de l'appareil. En cas de désaccord suite aux réponses reçues, l'entraîneur peut à ce moment se référer au juge en chef de la compétition.

5.5.4.BANDE VIDÉO

Les juges ne sont pas autorisés à visionner une bande vidéo des performances des athlètes en compétition afin d'établir ou de réviser une note.

5.5.5.DÉROGATION

Toute dérogation aux présents règlements (dont les procédures et les sanctions ne sont pas précisées) sera étudiée par le jury d'appel de la compétition afin d'appliquer une pénalité appropriée. Les cas non résolus par le jury d'appel sont soumis à la CTF qui appliquera une sanction appropriée.

5.6. NORMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT

5.6.1. GÉNÉRALITÉS

Pour obtenir tous les renseignements et règlements relatifs à l'équipement non mentionnés ci-dessous, se référer à la brochure *Mesures, dimensions et formes* de la FIG.

Pour toutes les classes, les directives de sécurité acceptées au niveau canadien sont les mêmes qu'au niveau québécois.

Le club organisateur doit mettre un lecteur CD à la disposition des participants. La puissance des haut-parleurs doit être telle que la musique puisse être entendue facilement par l'athlète qui concourt et par tous les juges. Cependant, le volume utilisé durant la compétition doit être à un niveau raisonnable afin de ne pas nuire à la concentration des athlètes aux autres engins. C'est le personnel de la FGQ qui a le dernier mot à ce sujet.

Table de sauts :

Les mesures et le marquage du corridor seront faits par la compagnie d'équipement GYMNOVA avant la première période d'entraînement. Le ruban adhésif doit être vérifié et remplacé aussi souvent que nécessaire à l'entraînement et en compétition pour que les mesures demeurent toujours conformes. Le juge de ligne au saut doit faire les vérifications nécessaires.

Tremplins :

Il n'est pas permis d'utiliser un tremplin pour allonger la distance de course pour les entrées. Si un tremplin est utilisé à cette fin, la déduction de la FIG – Irrégularité aux agrès, 0,5 P. – sera appliquée.

~~Un tremplin format léger (rebondisseur) GYMNOVA peut être utilisé pour les catégories P2-P3 Argo et P2 Tyro seulement. L'utilisation de ce tremplin est possible pour les catégories P2 Novice et P2 Senior, P3-P4-P5 Tyro et PNC mais une déduction de 1,5 point sera ajoutée à la note finale.~~

Une nouvelle trampolinette (rebondisseur) GYMNOVA peut-être utilisé pour les catégories P2-P3 Argo et P2 Tyro seulement. L'utilisation de ce tremplin est possible pour les catégories P2 Novice et P2 Senior, P3-P4-P5 Tyro et PNC mais une déduction de 1,5 point sera ajoutée à la note finale. Afin de permettre à tous de se familiariser, la trampolinette de type « bombe » sera encore permise pour la saison 2011-2012 mais sera retirée définitivement des plateaux de compétition pour la saison 2012-2013.

Aucune modification de tremplin (modification des ressorts) n'est admise. Une déduction de 1 point par athlète sera appliquée en cas de non-conformité pour comportement anti sportif.

Barres Asymétriques :

- Barre supérieure : 250cm jusqu'au sol (± 3 cm au Canada ; ± 1 cm FIG)
- Barre inférieure : 170cm jusqu'au sol (± 3 cm au Canada ; ± 1 cm FIG)

La hauteur est mesurée à partir de l'arête supérieure de la barre, lorsque la diagonale est à 180cm. Mesurer la hauteur des barres du « bois au sol ».

- Distance diagonale : 130cm à 180cm (± 1 cm FIG)
- Pour la catégorie Open Nationale seulement : 180cm (± 5 cm)
- Largeur FIG (catégories ARGO-TYRO)
- aucun maximum pour les catégories NOVICE ET SENIOR (doit respecter les limites sécuritaires de l'équipement)

5.6.1.1. UTILISATION D'UN TAPIS DE RÉCEPTION AUTRE QUE CELLE PRESCRITE PAR LE CODE DE POINTAGE ET LE SUPPLÉMENT CANADIEN

Dans le PPC, un matelas supplémentaire de 20cm est autorisé pour toutes les sorties aux barres asymétriques et à la poutre de même que pour la réception au saut. Au sol, ce sont les règles canadiennes qui s'appliquent. La athlète peut donc utiliser jusqu'à 10cm de matelas supplémentaire pour les réceptions des lignes acrobatiques.

Toute utilisation de tapis dépassant ce qui est mentionné entraînera une pénalité selon le code de pointage et la réglementation canadienne en vigueur.

Au cheval, le collet ou tapis de tremplin (« U ») est obligatoire pour tous les sauts de type Yurchenko. L'utilisation d'un petit tapis situé devant le tremplin pour la pose de mains est permise pour tous les sauts Yurchenko.

5.6.1.2. HORS LIMITE POUR L'EXERCICE AU SOL

La ligne qui indique la zone hors limite pour l'exercice au sol doit être placée à l'intérieur de la surface de 12m par 12m. Tout contact d'une partie du corps avec le sol à l'extérieur de la ligne sera pénalisé selon le code de pointage en vigueur.

5.6.1.3. HAUTEUR DES ENGIN

Pour les catégories du programme provincial canadien, la hauteur des appareils de ce tableau s'applique dans toutes les compétitions sanctionnées. Si des athlètes de clubs d'autres provinces sont invitées à un événement, la CTF pourrait, sur demande écrite, accepter les hauteurs permises par la réglementation canadienne.

Toutes les mesures décrites de ce tableau sont prises à partir du sol

Catégorie	Table de saut	Barres	Poutre	Sol
P2 Argo-tyro P3 Argo-tyro P4 Argo	1m 15	FIG	1m 10	FIG
P4 Tyro P5 Tyro	1m 15 ou 1 m 25	FIG	1m 10 ou 1m 25	FIG
P2 à P5 novice, senior	FIG	FIG et FIG +	FIG	FIG
Pré novice Espoir Pré novice Elite	1m 15 1m 25	Barre haute : 245cm ± 3cm Barre basse : 165cm ± 3cm	1m 10	FIG
Circuit national	FIG	FIG	FIG	FIG

ANNEXE 5

FICHE D'AUTORISATION D'AJUSTEMENT VERTICAL DES BARRES

LA PRÉSENTE ATTESTE QUE :

INFORMATIONS			
Nom du club		Nom entraîneur chef	
téléphone		courriel	
Nom de l'athlète		Date de naissance	

PEUT ÉLEVER LES DEUX BARRES SANS DÉDUCTION COMPTE TENU QUE SON BASSIN OU SES PIEDS TOUCHENT AU SOL.

ATTESTATION ÉTABLIE À LA COMPÉTITION	
--------------------------------------	--

DATE _____

SIGNATURE _____
JC de la compétition OU juge A1 aux barres

APRÈS SA SIGNATURE PAR UN JUGE EN CHEF, CE FORMULAIRE EST VALIDE POUR TOUTE LA SAISON EN COURS. L'ENTRAÎNEUR DOIT OBLIGATOIREMENT AVOIR CE FORMULAIRE EN SA POSSESSION À TOUTES LES COMPÉTITIONS.

6. SECTION – SYSTÈME DE QUALIFICATION / CIRCUIT PROVINCIAL ET PRÉ NOVICE CANADIEN

6.1. MÉTHODE DE QUALIFICATION POUR LES CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

La FGQ établira quatre divisions pour le Québec (division 1, division 2, division 3 et division 4). Chacune de ces divisions tiendra trois compétitions. Les deux premières athlètes de chacune des divisions dans les catégories P2 se rendront automatiquement à la qualification provinciale.

Un nombre prédéterminé d'athlètes dans chacune des catégories incluant les athlètes identifiées en a) (le total des deux meilleurs résultats obtenus lors de ces trois compétitions) seront invitées à participer à la qualification provinciale. S'il y a ex aequo à la dernière place admissible, le meilleur résultat au total des engins à une compétition sera retenu et servira pour départager l'égalité. Si l'égalité demeure, toutes ces athlètes seront acceptées à la compétition. Le nombre d'athlètes éligibles à participer à cette compétition dans chacune des catégories est indiqué au tableau 6.2.

Un nombre prédéterminé d'athlètes dans chacune des catégories de la qualification provinciale sera invité à participer aux Championnats québécois individuels. Ce classement sera établi selon les résultats obtenus lors de la qualification provinciale. Le nombre d'athlètes éligibles à participer à cette compétition dans chacune des catégories est indiqué dans le tableau 6.2.

Les athlètes des catégories P4 tyro, P5 tyro, novice et senior se rendront directement aux Championnats québécois sans participer à la qualification provinciale. Le mode de sélection ainsi que le nombre d'athlètes éligibles à participer à aux Championnats québécois dans chacune de ces catégories est indiqué dans le tableau 6.2.

Pour les catégories pré novice espoir et élite, le meilleur total des trois compétitions suivantes sera retenu :

- première sélection
- deuxième sélection
- troisième sélection

Une athlète peut débuter la saison dans la catégorie espoir et passer à la catégorie élite ensuite mais le résultat retenu pour son classement aux Championnats québécois sera celui de la dernière catégorie à laquelle elle a participé. Le nombre d'athlètes éligibles à participer aux Championnats québécois est déterminé dans le tableau 6.2. S'il y a ex aequo pour la dernière place admissible, les athlètes concernées seront toutes invitées à participer aux Championnats québécois.

6.1.1. MODE DE QUALIFICATION DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

En ce qui concerne les régions éloignées (Côte Nord, Gaspésie et Abitibi) et afin d'éviter des déplacements coûteux, le système de qualification pourra être différent. Les clubs concernés devront faire une demande de dérogation à la réglementation énoncée à la section 6.1. avant le 15 octobre. Si cette demande est acceptée, la FGQ autorisera la tenue d'une compétition sectorielle. Un résultat total sera calculé en faisant l'addition d'une note obtenue à une compétition de leur division et une note obtenue à cette sectorielle. Ce résultat sera comparé à celui des autres athlètes de la province. Les résultats de ces athlètes ainsi obtenus seront traités avec les autres résultats selon les règles 6.1. a), b) et c)

6.2. MÉTHODE DE QUALIFICATION POUR LE CIRCUIT PROVINCIAL

Tableau récapitulatif de la méthode de qualification pour le circuit provincial

PROGRAMME	QUALIFICATION PROVINCIALE	CHAMPIONNATS QUEBECOIS	CHAMPIONNATS DE L'EST
PPC 2	48 Les 2 premières par division + les 40 premières au classement provincial final des 4 divisions (somme des deux meilleures sélections)	32 premières au total des engins lors de la qualification provinciale	NON ADMISSIBLE
PPC 3	48 premières au classement provincial final des 4 divisions (somme des deux meilleures sélections)	ARGO / TYRO 24 premières au total des engins lors de la qualification provinciale NOVICE / SENIOR 32 premières au total des engins lors de la qualification provinciale	ARGO NON ADMISSIBLE TYRO / NOVICE / SENIOR 4 premières au classement de la Coupe Québec / 2 + le résultat des CQ
PPC 4	TYRO NON REQUIS	TYRO 24 premières au classement total des 4 divisions selon la somme des deux meilleurs résultats des sélections	TYRO 4 premières au classement de la Coupe Québec
	NOVICE / SENIOR 36 premières au classement provincial final des 4 divisions (somme des deux meilleures sélections)	NOVICE / SENIOR 28 premières au total des engins lors de la qualification provinciale	NOVICE / SENIOR 4 premières au classement de la Coupe Québec / 2 et du résultat des CQ
PPC 5	NON REQUIS	TYRO / NOVICE / SENIOR 28 premières au cumulatif des deux meilleurs résultats des sélections	TYRO / NOVICE / SENIOR 4 premières au classement de la Coupe Québec
PRÉ NOVICE CANADIEN	NON REQUIS	ESPOIR ET ÉLITE 32 athlètes dont un maximum de 16 en élite	ESPOIR ET ÉLITE 4 premières au classement de la Coupe Québec dans la catégorie espoir 4 premières au classement de la Coupe Québec dans la catégorie élite

6.3. REMISE DES RÉCOMPENSES, ORDRE DE PASSAGE ET HORAIRE TYPE

6.3.1. REMISE DES RÉCOMPENSES

Toutes les remises des récompenses pour les compétitions de sélection, la qualification provinciale et les Championnats québécois devront s'effectuer selon les modalités suivantes :

Remise des récompenses

NOMBRE DE PARTICIPANTES	REMISE AU TOTAL DES EPREUVES	REMISE AUX ENGINES
1	OR seulement	Aucune
1 à 3	OR seulement	OR seulement
4 à 6	OR-ARGENT-BRONZE	OR-ARGENT-BRONZE
7 à 10	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^{ie} , 5 ^e et 6 ^e
10 et plus	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e et 8 ^e	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e et 8 ^e

6.3.2. ORDRE DE PASSAGE

Pour toutes les compétitions de sélection, la qualification provinciale et les Championnats québécois, les ordres de passage des athlètes seront déterminés par tirage au sort en tenant compte des clubs. Les clubs ayant plus de huit athlètes dans une même catégorie devront diviser leurs athlètes en deux, trois ou quatre groupes pour faciliter la conception des rotations tout en prenant soin de bien identifier les entraîneurs responsables de chacun des groupes.

6.3.3. HORAIRE TYPE POUR LES COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

Samedi

BLOC	NIVEAU	CATÉGORIE D'ÂGE
1	P4	Novice / Senior
2	P3	Novice / Senior
Dîner des juges		
3	P3	Novice / Senior
4	P2	Novice / Senior
Souper des juges		
5	P2	Novice / Senior

Dimanche

BLOCS	NIVEAUX	CATÉGORIE D'ÂGE
5	P3-4	Argo / Tyro
6	P2	Argo / Tyro
Dîner des juges		
7	P2	Argo / Tyro
8	P2	Novice / Senior

6.3.4.TITRES DE DIVISION

Les titres de championnes de division seront remis à la première athlète de chaque catégorie P2 à P4 pour chaque division. Le total des deux meilleurs résultats obtenus lors des compétitions de chaque division sera retenu pour l'attribution de ces titres. Si, dans une division, il n'y a qu'une seule participante dans une catégorie, aucun titre de division ne sera attribué. Les titres de division seront remis lors de la dernière compétition de sélection de chacune des divisions.

6.3.5.TROPHÉE COUPE QUÉBEC

Le trophée Coupe Québec sera remis à la première seulement au classement COUPE QUÉBEC dans chacune des catégories P2 à P4 lors de la Qualification Provinciale et aux Championnats québécois pour les catégories P5 et PNC. Il n'y aura pas de remise Coupe Québec pour les catégories Novice et Open du réseau national.

Circuit provincial

CATEGORIE	CHAMPIONNE DE DIVISION	COUPE QUÉBEC
PPC 2	Somme des 2 meilleurs résultats obtenus lors des compétitions de sélection (première de chaque division seulement)	Résultat obtenu lors de la qualification provinciale + somme des 2 meilleurs résultats des compétitions de sélection divisée par 2
PPC 3	Somme des 2 meilleurs résultats obtenus lors des compétitions de sélection (première de chaque division seulement)	Résultat obtenu lors de la qualification provinciale + somme des 2 meilleurs résultats des compétitions de sélection divisée par 2
PPC 4 NOVICE ET SENIOR	Somme des 2 meilleurs résultats obtenus lors des compétitions de sélection (première de chaque division seulement)	Résultat obtenu lors de la qualification provinciale + somme des 2 meilleurs résultats des compétitions de sélection divisée par 2
PPC 4 TYRO	TYRO SEULEMENT Somme des 2 meilleurs résultats obtenus lors des compétitions de sélection (première de chaque division seulement)	Somme des 2 meilleurs résultats des compétitions de sélection divisée par 2 + le résultat des Championnats québécois
PPC 5	NON ADMISSIBLE	Somme des 2 meilleurs résultats des compétitions de sélection divisée par 2 + le résultat des Championnats québécois
PRÉ-NOVICE	NON ADMISSIBLE	Le meilleur résultat des compétitions de sélection + le résultat des Championnats québécois

7. SECTION – COMPÉTITIONS PROVINCIALES

7.1. CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS INDIVIDUELS

7.1.1. ADMISSIBILITÉ ATHLÈTES PROVINCIALES ET NATIONALES

Cette compétition est ouverte à toutes les athlètes des catégories du réseau national qui ont atteint les standards suivants :

- Novice nationale : Les 20 premières classées selon le meilleur résultat obtenu lors des compétitions citées à la [section 8.1](#)
- Open Junior et Open Senior : les 24 premières classées selon le meilleur résultat obtenu lors des compétitions citées à la [section 8.1](#)

Cette compétition est ouverte aux athlètes des catégories du réseau québécois qui répondent aux critères définis à la [section 6.1](#)

7.1.1.1. ÉTUDE DE CAS POUR PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS OU À LA QUALIFICATION PROVINCIALE POUR LES ATHLÈTES DES CATÉGORIES PROVINCIALES INCLUANT LA PNC

Recevabilité d'une étude cas : Pour être éligible à déposer une étude de cas afin de participer aux Championnats québécois ou à la qualification provinciale, une athlète doit répondre aux critères suivants :

- A) Avoir participé à au moins une compétition de sélection pendant la saison
- B) Avoir obtenu un résultat comparable au 3 première de sa catégorie au cumulatif de la province

7.1.1.2. ÉTUDE DE CAS POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS POUR LES ATHLÈTES DES CATÉGORIES NATIONALES

Recevabilité d'une étude de cas : Pour être éligible à déposer une étude de cas afin de participer aux Championnats québécois dans les catégories novice national ou open, une athlète doit répondre aux critères suivants :

Pour les athlètes ayant des résultats dans ces catégories lors de la dernière saison

- Avoir obtenu, lors d'une compétition l'année précédente, un résultat comparable au 2 premiers tiers du classement provincial actuel des catégories Novice nationale ou Open.

Pour les athlètes ayant changés de catégorie par rapport à la dernière saison

- Les athlètes n'ayant pas de résultat dans la catégorie actuelle doivent avoir participé aux championnats canadiens l'année précédente.

7.1.2. INSCRIPTION

C'est la FGQ qui établit la liste des athlètes sélectionnées pour les Championnats québécois à partir des critères définis à la [section 6.1](#) pour le circuit provincial et à la [section 7.1](#) pour le circuit national. Cette liste sera diffusée aux clubs concernés qui auront une semaine pour retirer une athlète de la compétition. Après révision, la liste sera remise au comité organisateur qui l'utilisera pour effectuer les inscriptions aux Championnats québécois individuels.

Les formulaires et les frais d'inscription doivent être postés avant la date limite indiquée sur le formulaire d'inscription. **Les inscriptions postées après cette date seront acceptées mais une pénalité de 100\$ sera exigée.**

Les inscriptions par téléphone ne sont pas considérées comme étant officielles. Elles peuvent cependant être acceptées par l'organisateur pour faciliter son travail mais les règlements sont appliqués en fonction de la date indiquée par le sceau de la poste.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf en cas d'annulation des Championnats québécois.

7.1.3.ENTRAINEURS

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, un maximum de deux entraîneurs par catégorie (réseau québécois seulement) est autorisé sur l'aire d'échauffement et de compétition.

Dans la mesure du possible, la FGQ tentera de répartir les athlètes d'un même club dans un maximum de deux rotations simultanées.

7.1.4.PARTICIPATION

Dans le réseau québécois, si une athlète se blesse, celle qui la suit sera invitée à concourir. Le retrait d'une athlète devra être communiqué au comité organisateur ainsi qu'à la FGQ dans les délais indiqués par la FGQ. Si le délai le permet, les changements pourront alors être apportés.

7.1.5.FORMAT DE COMPÉTITION

Catégorie	Session	Classement
Circuit provincial	1 jour	-total des engins -individuel à chaque engin
Circuit national novice national et novice HP	2 jours	-jour 1 : total des engins et par épreuve -jour 2 : aucun
Circuit national Open Junior et Senior	2 jours	-jour 1 : aucune remise -jour 2 : concours par épreuve et au total des engins (les notes des deux jours comptent)

7.1.6.ORDRE DE PASSAGE

Pour le réseau québécois, les ordres de passage sont établis de la façon suivante :

- Dans un premier temps et dans la mesure du possible, un ordre de clubs est établi en tenant compte du nombre d'athlètes, des clubs inscrits dans la catégorie, des catégories qui sont en compétition et en échauffement
- Un tirage au sort est ensuite fait pour établir à quel appareil se retrouvera le groupe
- Sur les appareils suivants, la première athlète devient la dernière et la deuxième devient la première

Pour le réseau national, les ordres de passage sont établis de la façon suivante :

- Dans un premier temps et dans la mesure du possible, un ordre de clubs est établi en tenant compte du nombre d'athlètes en provenance de chaque club
- Un tirage au sort est ensuite fait pour établir à quel appareil se retrouvera le groupe

- À l'intérieur du groupe, un autre tirage au sort détermine l'ordre de passage sur le premier appareil
- Sur les appareils suivants, la première athlète devient la dernière et la deuxième devient la première
- Le deuxième jour, les groupes sont décalés de deux appareils et l'ordre de passage des clubs est établi de façon aléatoire à l'intérieur de chaque engin.
- Sur les appareils suivants, la première athlète devient la dernière et la deuxième devient la première
- Dans le réseau national, la FGQ se réserve le droit de rééquilibrer les rotations

7.2. CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS PAR ÉQUIPE

En révision

7.3. JEUX DU QUÉBEC

7.3.1. JEUX RÉGIONAUX

C'est l'association régionale qui choisit les catégories et les classes du programme compétitif qu'elle désire inscrire aux Jeux régionaux.

Les participantes doivent être âgées de 17 ans ou moins pour participer au volet compétitif.

Le lieu d'appartenance d'une athlète est son lieu d'entraînement.

Une athlète n'est pas autorisée à tenter de se qualifier aux Jeux régionaux dans deux régions sous peine de recevoir une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

L'association régionale doit faire une demande de sanction avant le 15 octobre en utilisant le formulaire de demande de sanction ou de services pour une compétition et ce, même s'il n'y a aucun frais pour cette compétition.

Afin de s'assurer que suffisamment de juges qualifiés sont disponibles, les associations régionales des groupes suivants devront tenir leurs compétitions à des dates différentes :

- Groupe 1 Côte Nord, Est du Québec, Québec, Saguenay / Lac Saint-Jean
- Groupe 2 Centre du Québec, Estrie, Mauricie, Richelieu-Yamaska, Rive-Sud
- Groupe 3 Lac Saint-Louis, Bourassa, Montréal-Concordia, Sud-Ouest
- Groupe 4 Laval, Laurentides, Lanaudière, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue

Les compétitions seront sanctionnées sur le principe du premier arrivé, premier servi.

Les fins de semaine disponibles pour les Jeux régionaux sont les suivantes :

- Trois premières fins de semaine du mois de décembre
- Trois dernières fins de semaine du mois de janvier
- Trois premières fins de semaine du mois de février

Durant l'année de la Finale Nationale, les compétitions doivent se dérouler entre la 1^e semaine de novembre et la 1^e semaine de février.

Les associations régionales doivent respecter les règlements de la FGQ ainsi que ceux de Sports Québec pour les Jeux régionaux.

Pour être admissible à une finale provinciale, la région doit organiser une finale régionale des Jeux du Québec chaque année (mêmes celles où il n'y a pas de finale provinciale) sinon cette région sera exclue de la finale provinciale.

7.3.2.FINALES NATIONALES DES JEUX DU QUÉBEC 2011

Catégories

Volet	Catégorie	Exigence
Représentation	<p>Réseau provincial (10 à 17 ans) 2001-1994</p> <p><u>Réseau provincial + réseau national (PNC)</u> <u>(10 à 17 ans)</u></p>	<p>Valeur de difficulté (VD) : Maximum 1.40: Éléments A, B C, D; Éléments P5 permis sans déduction. Exigences de Groupe d'éléments (EGR) Maximum 2.5 tel que stipulé en PPC 4</p> <p>Bonus: Aucun maximum Élément Gymnique C+ bonus +0.1 Élément acrobatique C bonus +0.2 Élément acrobatique D bonus +0.3</p> <p>Valeur des sauts selon le tableau du PPC 4 et 5. Sauts P5 permis sans déduction.</p>
Excellence	<p>Réseau provincial : (10 à 14 ans) (2001-1997)</p> <p><u>Réseau provincial : (10 à 15 ans)</u></p> <p>Réseau national : (10 à 14 ans) (2001-1997)</p> <p><u>Réseau national : (10 à 15 ans)</u></p>	<p>Règles réseau canadien Programme novice</p>

L'association régionale doit préalablement avoir décidé de son processus de sélection **avant** la tenue de sa compétition

7.3.3.GÉNÉRALITÉS

Une athlète inscrite à la finale dans une catégorie donnée doit avoir participé à toutes les épreuves des Jeux régionaux dans ce même volet.

En cas de substitution, la région doit présenter l'athlète disponible qui a obtenu le meilleur rang. Ainsi, l'athlète classée quatrième sera substitut et si elle n'est pas disponible, la possibilité sera offerte à la cinquième.

Comme il s'agit d'un concours d'équipe régional, les athlètes d'une même équipe ou d'une même région devront respecter la réglementation et porter un maillot identique pour la compétition par équipe.

Deux entraîneurs seulement ont accès au plateau de compétition pendant une compétition donnée à la condition qu'ils soient accrédités à titre d'accompagnateurs par le comité organisateur. Un de ces deux entraîneurs doit obligatoirement être une femme.

Les entraîneurs sélectionnés doivent rencontrer toutes les exigences de certification du PNCE pour avoir accès au plateau d'entraînement, d'échauffement ou de compétition d'une catégorie donnée. Les exigences sont les suivantes :

- Volet représentation être certifié PNCE niveau 2
- Volet excellence détenir son PNCE niveau 3 technique et théorique

7.3.4.FORMAT ET CONTENU

Concours	Jour	Exigence	
Concours individuel total des engins individuel à chaque engin	1	Volet Excellence Exigences : voir le guide des Jeux du Québec Compétition individuelle pour toutes les athlètes affiliées dans le réseau national et dans le réseau provincial et qualifiées dans le volet excellence lors des finales régionales	Volet Représentation Exigences : voir le guide des Jeux du Québec Compétition individuelle pour toutes les athlètes affiliées dans le réseau provincial
Concours par équipe 6 athlètes par équipe maximum de 3 athlètes excellence	2	- Règlementation PPC 5 avec permission de faire des éléments de valeur E sans bonification - Saut : Valeur de départ selon le tableau PPC 5 - Valeur de départ de 5.0 sera accordée pour les sauts de la famille 3 et 4 absents du tableau - Les 6 athlètes de l'équipe peuvent concourir - Les 5 meilleures notes à chaque engin seront retenues pour le total de l'équipe	

Les régions qui ont des athlètes éligibles affiliées dans le réseau national doivent obligatoirement les présenter lors de la compétition individuelle dans le volet excellence.

8. SECTION – SYSTÈME DE QUALIFICATION / COMPÉTITIONS NATIONALES

8.1. CIRCUIT NATIONAL – PROGRAMME NATIONAL

En début de saison, la FGQ déterminera les compétitions qui serviront au classement des Championnats canadiens. Les compétitions de sélection identifiées par la FGQ pour la saison en cours sont :

NOVICE NATIONALE / NOVICE HP

- Première sélection nationale / Screening
- Deuxième sélection nationale
- Troisième sélection nationale
- Les Championnats québécois (2 jours)

OPEN JUNIOR ET SENIOR

- Première sélection nationale / screening
- Deuxième sélection nationale
- Troisième sélection nationale
- les Championnats québécois (2 jours)

À ces événements s'ajouteront des compétitions où la participation est facultative mais dont le résultat pourrait être retenu pour effectuer le classement pour la sélection des Championnats canadiens :

- La Finale nationale des Jeux du Québec pour les novices nationales
- Élite Canada (jours 1 et 2) pour les novices nationales
- Les sélections des Jeux du Canada pour les seniors nationales
- Les Jeux du Canada pour les seniors nationales

8.1.1. Tableau récapitulatif de la méthode de qualification pour les programmes nationaux

CATEGORIE	QUALIFICATION PROVINCIALE ET COUPE QUEBEC	CHAMPIONNATS QUEBECOIS	CHAMPIONNATS DE L'EST	CHAMPIONNATS CANADIENS
NOVICE NATIONALE	NON ADMISSIBLE	Les 20 premières au classement du meilleur résultat obtenu lors des compétitions citées au point 8.1	NON ADMISSIBLE	Un maximum de 6 athlètes qui ne sont pas sur la liste HP, qui ont atteint le standard et classées dans l'ordre selon les critères de rangement (section 8.5.2)
OPEN JUNIOR OPEN SENIOR	NON ADMISSIBLE	Les 24 premières au classement du meilleur résultat obtenu lors des compétitions citées au point 8.1	Les 6 athlètes suivant celles qui font partie de la délégation du Québec aux Championnats canadiens classées dans l'ordre selon les critères de rangement	Les 10 premières** athlètes au classement classées dans l'ordre selon les critères de rangement (section 8.5.3) **Dans ce groupe de 10, il doit obligatoirement y avoir 3 athlètes âgées de 13-14-15 ans

8.2. CHAMPIONNATS DE L'EST DU CANADA

8.2.1. SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR LES ÉQUIPES DU QUÉBEC

Critères de sélection pour le réseau provincial

- Catégories P3-P4-P5 tyro, novice et senior

Pour chaque catégorie invitée à participer aux Championnats de l'Est, l'équipe du Québec sera composée de six athlètes qui peuvent toutes se procurer les vêtements permettant l'identification de l'équipe. Les quatre premières athlètes retenues au classement seront les membres de l'équipe qui concourront lors de ces championnats, les deux autres étant nommées substitués pour l'équipe.

En cas d'égalité, le résultat des Championnats québécois individuels servira à départager l'ex-æquo. La meilleure athlète au total des épreuves lors de cette compétition sera retenue pour être sur l'équipe du Québec. Si l'ex æquo demeure, le résultat à la finale Coupe Québec servira à départager l'égalité. Si l'ex æquo persiste toujours, on départagera l'égalité par le meilleur résultat au total des épreuves obtenu pendant une compétition de sélection.

Critères de sélection pour la catégorie pré novice canadien

Le nombre d'athlète par catégorie est de 4 PNC espoir et de 4 PNC élite. En cas d'égalité, le résultat des Championnats québécois individuels servira à départager l'ex-æquo. La meilleure athlète au total des épreuves lors de cette compétition sera retenue pour être sur l'équipe du Québec. Si l'ex æquo persiste, on départagera l'égalité par la somme des notes des trois meilleurs engins obtenues aux Championnats québécois. Si l'ex æquo persiste encore, on départagera l'égalité par la somme des notes des deux meilleurs engins lors des Championnats québécois. Si l'ex æquo persiste toujours, on départagera l'égalité par la meilleure note lors des Championnats québécois.

Critères de sélection pour le réseau national (Open Junior et Senior seulement)

Les six athlètes suivant les athlètes nommés sur l'équipe du Québec pour les Championnats canadiens classées selon les principes de rangement à la [section 8.5.3](#) pour la senior.

En cas d'égalité, le résultat des Championnats québécois individuels servira à départager l'ex-æquo. La meilleure athlète au total des épreuves lors de cette compétition sera retenue pour être sur l'équipe du Québec. Si l'ex-æquo persiste, on départagera l'égalité par le meilleur résultat au total des épreuves obtenu pendant une compétition de qualification du réseau québécois.

ÉTUDE DE CAS

Il n'existe aucune possibilité d'étude de cas pour une participation aux Championnats de l'Est

8.2.2. SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS POUR LES ÉQUIPES DU QUÉBEC

Les entraîneurs de chaque équipe seront nommés immédiatement après les Championnats québécois individuels. Les deux entraîneurs d'une équipe doivent provenir de clubs différents. Les entraîneurs seront choisis selon le système de points suivant, le rang étant celui de l'athlète suite à l'application du processus de sélection.

Rang de l'athlète	Points alloués au club
1	4
2	3
3	2
4	1

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, le club ayant le plus grand nombre d'athlètes sur l'équipe pourra nommer un entraîneur. Si l'égalité subsiste toujours entre plusieurs clubs, le club qui a la

meilleure athlète au total des épreuves tout en respectant les points c), d) et e) suivants devra nommer un entraîneur pour l'équipe

Une personne ne peut être nommée entraîneur chef ou adjoint que pour une seule équipe.

S'il y a un litige quant à la sélection des entraîneurs, il sera référé à la CTF qui prendra position.

Tous les entraîneurs sélectionnés doivent être certifiés PNCE niveau 2 pour le PPC et PNCE niveau 3 pour le programme national (exigences de GCG).

Seuls les entraîneurs d'équipe identifiés par la FGQ sont membres de la délégation du Québec pour les Championnats de l'Est. Les entraîneurs personnels n'ont pas la possibilité de voyager avec la délégation et n'ont pas accès au plateau d'échauffement et de compétition et ce pour toutes les catégories.

8.2.3.RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE AUX CHAMPIONNATS DE L'EST

Tous les athlètes, leurs parents et entraîneurs sont tenus de se conformer à ces directives qui sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement de la délégation du Québec. Ils acceptent de s'y conformer en apposant leur signature sur le formulaire d'inscription.

8.2.4.OBLIGATIONS LIÉES À UNE PARTICIPATION EN DÉLÉGATION

- Toutes les athlètes et les entraîneurs de la délégation doivent obligatoirement voyager ensemble, selon le mode de transport privilégié par la FGQ. Toute dérogation à cette règle entraînerait un retrait de la délégation.
- Les athlètes sont pris en charge par le personnel d'encadrement de la mission et les entraîneurs dès le moment du départ jusqu'à celui de leur arrivée et ce, 24 heures par jour.
- En aucun cas les parents ne peuvent retirer les athlètes de la délégation pour les emmener dormir avec eux.
- Un athlète ne peut quitter la délégation sans obtenir, au préalable, la permission du chef de mission.
- Les parents et les entraîneurs qui ne sont pas membres de la délégation ne peuvent se retrouver sur les aires d'entraînement et de compétition.
- La consommation d'alcool est interdite pour les athlètes membres de la délégation du Québec. Toute dérogation à cette règle entraînerait un renvoi immédiat.
- Il est interdit en tout temps à un athlète de se retrouver dans la chambre d'un athlète de l'autre sexe.
- Tous les athlètes doivent respecter les couvre-feux suivants (heure à laquelle ils doivent être dans leur chambre)

Catégorie		Compétition le lendemain	Sans compétition le lendemain
GAF Tyro, PNC GAM Niveaux 3 et 4 (10-12)		20 h	21 h
GAF Novice GAM Niveaux 3 et 5 (13-15)		21 h	22 h
GAF Senior GAM Niveau 5 et 6 (16+)		22 h	23 h

Le non respect de cette réglementation entraînera l'application de mesures disciplinaires suivantes:

- Un avertissement
- Le retrait des compétitions et des activités entourant les Championnats de l'Est

8.3. COMPÉTITION INVITATION / SÉLECTION D'UNE ÉQUIPE PROVINCIALE

8.3.1. CRITÈRES DE SÉLECTION

La commission technique féminine pourra en tout temps décider des critères de sélection pour identifier les athlètes qui représenteront le Québec pour une compétition invitation au Québec ou hors Québec.

8.4. ÉLITE CANADA

Cette compétition s'adresse uniquement aux athlètes qui aspirent à avoir le statut haute performance dans les catégories novice, junior ou senior.

8.4.1. ADMISSIBILITÉ À UN SUPPORT FINANCIER

Lorsque la compétition Élite Canada a lieu à l'extérieur du Québec et si un support financier est possible, les modalités de ce support seront établies par la FGQ, selon les budgets disponibles et en fonction des objectifs du programme pour l'année gymnique en cours. Ces modalités seront diffusées aux clubs concernés au moins trente jours avant la tenue de la compétition. Seules les athlètes membres de l'Équipe Québec sont éligibles à recevoir ce support financier.

8.4.2. ÉLIGIBILITÉ POUR PARTICIPER À ÉLITE CANADA

Afin d'être éligible à participer à la compétition Élite Canada, tous les athlètes devront obligatoirement participer au screening à la première sélection nationale identifié au calendrier de la FGQ et obtenir le standard de dépistage de GCG.

Référence : Manuel du Programme en gymnastique artistique féminine – SECTION 5

Les athlètes du Québec pourront répondre à cette exigence lors de la première compétition nationale du calendrier de l'année en cours. Si une athlète est dans l'impossibilité de se présenter à cet événement, l'autorisation de participer à Élite Canada pourrait être donnée par la CTF sur étude de cas.

8.4.3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (se référer aux documents de GCG)

Catégorie	Concours Jour 1	Mode de sélection	Concours Jour 2	Mode de sélection
Senior	FIG 1 Finales aux totales des épreuves	Toutes	FIG III Finales aux engins	TOP 8
Junior	FIG 1 Finales aux totales des épreuves	Toutes	FIG III Finales aux engins	TOP 8
Novice	MODÈLE CANADIEN Finales au total des épreuves + compétition aux engins	Toutes	MODÈLE CANADIEN Classement au total des épreuves et aux engins	TOP 36 50% jour1 et 50% jour 2

Ce tableau pourrait être modifié durant la saison selon les orientations prises par GCG.

8.5. CHAMPIONNATS CANADIENS

8.5.1. SÉLECTION EN VUE DES CHAMPIONNATS CANADIENS

8.5.1.1. GÉNÉRALITÉS

Une athlète qui est identifiée HPN, HPJ ou HPS à Élite Canada s'assure une représentativité sur la délégation québécoise pour les Championnats canadiens. Elle ne fait donc pas partie du programme de sélection des Championnats québécois. Les athlètes HPN qui désirent faire partie de l'équipe du Québec dans la catégorie novice doivent concourir aux Championnats québécois.

Chaque athlète sélectionnée doit participer à tous les camps d'entraînement préparatoires aux Championnats canadiens de sa catégorie. Elle doit être en mesure d'exécuter des exercices complets dont les valeurs de départ sont comparables ou supérieures à ceux présentés lors des compétitions de sélection. Advenant une incapacité partielle ou totale pour une athlète de participer au camp d'entraînement, la athlète devra présenter un certificat médical obtenu auprès d'un médecin désigné par la FGQ et attestant de son état de santé.

Au terme du camp, s'il y a un doute quant à la capacité d'une athlète à présenter des exercices complets à tous les engins dont les valeurs de départ seraient comparables ou supérieures à ceux sur la base desquels elle a été sélectionnée, les permanents de la FGQ, en collaboration avec le président de la CTF, pourrait remplacer cette athlète. Dans l'éventualité où une athlète est malade ou blessée, la sélection finale de l'équipe peut être modifiée en tout temps. La décision finale sera prise par le directeur technique et les cadres techniques de la FGQ, en collaboration avec le président de la CTF et en consultation avec les entraîneurs de l'équipe.

Les entraîneurs personnels ont la responsabilité de rapporter par écrit toute blessure subie par une athlète sélectionnée au sein de l'équipe du Québec. Cette règle s'applique aussi en cas de maladie, même mineure.

L'exclusion d'un membre de l'équipe (décision entérinée par le directeur technique de la FGQ) est envisageable en tout temps mais seulement en cas de force majeure :

- blessure s'avérant irrémédiable dans les délais prévus
- manquement et incapacité de remplir les exigences d'entraînement

Les noms des athlètes sélectionnées doivent être approuvés par la CTF.

8.5.2. SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR L'ÉQUIPE NOVICE NATIONALE

(La CTF se réserve le droit d'apporter des modifications à ces standards en tout temps et ce jusqu'à la date limite d'inscription aux Championnats québécois)

La délégation novice sera composée de toutes les athlètes classées haute performance novice et d'un maximum de six athlètes novices nationales (en accord avec les règles canadiennes).

8.5.2.1. Critères

L'équipe novice sera sélectionnée en regard des critères et principes suivants (les totaux indiqués sont sujets à révision) :

1. Athlètes ayant atteint un résultat total aux engins de 54 points ou un total de 107 points ou plus sur deux compétitions lors des compétitions citées à la section 8.
2. Athlètes ayant atteint un des standards suivants :

A) Athlètes nées en 2001 : 88 points ou plus sur deux jours en additionnant le meilleur résultat obtenu lors des Championnats québécois à celui obtenu lors des compétitions Élite Canada, Championnats québécois individuels, Finale nationale des Jeux du Québec et les compétitions de sélection.

B) Athlètes nées en 2000 : 91 points ou plus sur deux jours en additionnant le meilleur résultat obtenu lors des Championnats québécois à celui obtenu lors des compétitions Élite Canada, Championnats québécois individuels, Finale nationale des Jeux du Québec et les compétitions de sélection.

C) Athlètes nées en 1999 : 94 points ou plus sur deux jours en additionnant le meilleur résultat obtenu lors des Championnats québécois à celui obtenu lors des compétitions Élite Canada, Championnats québécois individuels, Finale nationale des Jeux du Québec et les compétitions de sélection.

Toutes les athlètes doivent obligatoirement se présenter aux quatre engins à l'une des journées des Championnats québécois individuels.

Principes de rangement dans l'ordre

- rangement en fonction du nombre de fois que les athlètes ont obtenu 54 points ou plus selon le critère 1 de l'article 8.5.2.1
- rangement en fonction de leur pointage des athlètes ayant obtenu 107 points ou plus selon le critère 1 de l'article 8.5.2.1
- rangement en fonction de leur pointage des athlètes ayant obtenu les standards selon le critère 2 de l'article 8.5.2.1.a,b,c

Si plus de six athlètes obtiennent leur classement selon le critère 1 de l'article 8.5.2.1 a, le classement se fera selon le critère 2 de l'article 8.5.2.1.a.

Les athlètes respectant les critères d'identification seront ordonnées en fonction des principes de rangement.

Si une demande d'étude de cas est acceptée, l'athlète prendra la dernière place disponible.

8.5.3.SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR L'ÉQUIPE OPEN

(La CTF se réserve le droit d'apporter des modifications à ces standards en tout temps et ce jusqu'à la date limite d'inscription aux Championnats québécois)

8.5.3.1. Critères

L'équipe senior sera sélectionnée en regard des critères et principes suivants (les totaux indiqués sont sujets à révision) :

1. Athlètes ayant atteint un résultat de **51 points** au total des engins ou un total égal à **100 points** ou plus lors des compétitions citées à la [section 8](#)
2. Athlètes ayant atteint un standard de **96 points** et plus en additionnant le meilleur résultat obtenu aux Championnats québécois individuels à celui obtenu lors des compétitions citées à la section 8

Toutes les athlètes devront obligatoirement se présenter aux quatre engins à l'une des journées des Championnats québécois individuels.

8.5.3.2. Principes de rangement dans l'ordre

- Rangement en fonction du nombre de fois que les athlètes ont obtenu **51 points** ou plus selon le critère 1 de l'article 8.5.3.1 a
- Rangement en fonction de leur pointage des athlètes ayant obtenu au moins **100 points** ou plus selon le critère 1 de l'article 8.5.3.1 a
- Rangement en fonction de leur pointage des athlètes ayant obtenu au moins **96 points** ou plus selon le critère 2 de l'article 8.5.3.1 a

Si plus de sept athlètes de 13 ans et plus obtiennent leur classement par standard, selon le critère 1 de l'article 8.5.3.1 a, le classement se fera selon le critère 2 de l'article 8.5.3.1 a.

Si plus de deux athlètes de 13-14-15 ans obtiennent leur classement par standard selon le critère 1 de l'article 8.5.3.1 a, le classement se fera selon le critère 2 de l'article 8.5.3.1 a.

Les athlètes respectant les critères d'identification seront ordonnées en fonction des principes de rangement.

L'équipe finale sera composée de sept athlètes. Les trois autres athlètes participeront à titre individuel. Pour avoir une représentation de dix athlètes dans cette catégorie, il doit obligatoirement y avoir trois athlètes âgées de 13-14-15 ans. Les dix premières seront retenues s'il y a trois athlètes Open Junior dans le groupe. S'il n'y a pas trois athlètes Open Junior dans les dix premières, les athlètes occupant les positions 8,9 et 10 seront remplacées par les trois premières athlètes Open Junior dans l'ordre selon leur position au classement.

Si une demande d'étude de cas est acceptée, l'athlète prendra la 7e place des Open Senior ou la 3e place des Open Junior selon le cas.

8.5.4. CONCOURS PAR ÉQUIPE CHAMPIONNATS CANADIENS

8.5.4.1. Principes pour les ordres de passage

Les entraîneurs de l'équipe doivent remettre, 24 heures avant la compétition, l'ordre de passage des équipes novice et senior. Voici en ordre de priorité les principes à utiliser pour la préparation des ordres de passage :

1. Définir le classement par engin de chacun des athlètes identifiés sur l'équipe selon le processus de sélection défini en 8.5.2 (Novice) et 8.5.3 (Senior)
2. Définir la stratégie d'ordre de passage à mettre en place pour chacun des engins

La préparation des ordres de passage se fera selon le processus suivant :

- Les entraîneurs d'équipe consulteront les entraîneurs individuels immédiatement après le dernier entraînement précédant la compétition en présence du responsable de la commission technique.
- Les entraîneurs d'équipe en collaboration avec le responsable de la commission technique et du directeur technique établiront les ordres de passage selon les principes cités en 8.5.4.1
- Les ordres de passage finaux seront déposés au comité organisateur et remis aux entraîneurs individuels 24 heures avant la compétition.

Les athlètes seniors qui concourront à titre individuel seront placées à la fin de l'ordre de passage des membres de l'équipe, ordonnées selon l'évaluation qu'en feront les entraîneurs de l'équipe.

Les athlètes novices qui concourront à titre individuel seront placées selon les nombres dans un ou deux groupes. Les athlètes seront placées dans le groupe de façon à regrouper toutes les athlètes d'un même club.

L'ordre de passage des athlètes sera déterminé par les résultats obtenus lors des Championnats québécois ou à partir des résultats disponibles pendant l'année si l'athlète n'a pas participé aux Championnats québécois.

8.5.5. SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES DU QUÉBEC

Les entraîneurs des deux équipes (novice et senior) seront nommés immédiatement après les Championnats québécois individuels. Les deux entraîneurs d'une équipe doivent provenir de clubs différents. Les entraîneurs seront choisis selon le système de points suivant. Le rang est celui de l'athlète suite à l'application du processus de sélection décrit en 8.5.2 et 8.5.3.

ÉQUIPE SENIOR

Rang de l'athlète	Points alloués au club
1	7
2	6
3	5
4	4
5	3
6	2
7	1

ÉQUIPE NOVICE

Rang de l'athlète	Points alloués au club
1	6
2	5
3	4
4	3
5	2
6	1

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, le directeur technique consulte le club ayant le plus grand nombre d'athlètes sur l'équipe. Si l'égalité subsiste toujours entre plusieurs clubs, le directeur technique consulte le club qui a la meilleure athlète au total des épreuves. Les points c, d et e suivants doivent cependant être respectés.

Une personne ne peut être nommée entraîneur chef ou entraîneur adjoint que pour une seule équipe.

S'il survient un litige quant à la sélection des entraîneurs, il sera rapporté à la CTF qui prendra position.

Tous les entraîneurs sélectionnés doivent être certifiés PNCE niveau 3 (exigences de GCG).

Pour les catégories de la classe HP, un club peut envoyer, à ses frais, un ou plusieurs entraîneurs aux Championnats canadiens. L'accès à l'aire d'échauffement et de compétition leur est autorisé, sauf en ce qui concerne le concours par équipe novice pour lequel l'accès est réservé aux entraîneurs de l'équipe.

En tout temps, si la composition de l'équipe est changée, le directeur technique de la FGQ pourra, s'il le juge opportun, remplacer l'un des entraîneurs de l'équipe.

8.5.5.1. RÈGLE DE TAG COACHING

Le concours par équipe dans les catégories novice et open aux Championnats canadiens permet l'accès au plateau à deux entraîneurs uniquement. Une dérogation à ce règlement lors du concours par équipe pourrait entraîner l'application d'une déduction à l'équipe. Les deux entraîneurs d'équipe ont été déterminés lors des Championnats québécois selon le calcul expliqué en 8.5.2 et 8.5.3 et cela, suite au classement des athlètes.

Les décisions ainsi que l'encadrement des athlètes doivent être assumés en totalité par les entraîneurs d'équipe. Les entraîneurs personnels des athlètes membres de l'équipe ont un rôle consultatif seulement.

Selon le principe de tag coaching, il est possible, pour les entraîneurs personnels, d'assister leurs athlètes dans une situation extrême. Si un entraîneur personnel juge qu'il sera nécessaire pour lui d'être sur le plateau de compétition avec son athlète pour un mouvement ou pour un engin, il

devra en faire la demande aux entraîneurs d'équipe. Ces derniers pourront déterminer si le besoin est réel lors du camp d'entraînement et lors des entraînements sur le site de compétition. Par la suite, une décision sera prise conjointement avec les entraîneurs d'équipe et l'entraîneur personnel de l'athlète. S'il est décidé que le tag coaching est nécessaire, une marche à suivre devra être établie au préalable afin de maximiser l'encadrement de l'équipe pendant la compétition. Les entraîneurs d'équipe doivent obligatoirement informer le directeur technique des décisions prises et devront remettre le plan de Tag coaching contenant les informations suivantes :

- Identifier à chaque engin quels seront les entraîneurs présent sur le plateau lors de l'échauffement et lors de la compétition et ce pour chacun des athlètes.
- Préparer la stratégie d'échange en fonction de l'installation du plateau de compétition.
- Le responsable de la commission sera la personne en charge de s'assurer que la stratégie de Tag Coaching est suivie et respecté par tous les entraîneurs lors de la compétition par équipe.

Ce principe doit être compris et respecté par tous. Les entraîneurs d'équipe ont obtenu ce rôle grâce aux performances de leurs athlètes pendant l'année. C'est une reconnaissance importante et les responsabilités qui s'y rattachent exigent une planification et une préparation différentes de leur part.

Cette règle ne s'applique que pour les entraîneurs des athlètes de la catégorie Novice nationale. Le « Tag Coaching » est absolument interdit dans la catégorie Senior national. Les entraîneurs individuels dans la catégorie Senior National ne pourront sous aucun prétexte avoir accès au plateau lors des compétitions et pourront agir à titre de support lors des entraînements. La fédération souhaite établir fermement le concept d'équipe dans cette catégorie lors des Championnats canadiens et la collaboration de tous est essentielle pour en assurer la réussite. Si un entraîneur refuse de collaborer à ce principe le directeur technique lui demandera d'être informé par écrit du retrait de son athlète de l'équipe et ce dernier sera remplacé par l'athlète individuel suivant selon le classement établi au point 8.5.3

8.5.6.DEMANDE D'ÉTUDE DE CAS POUR FAIRE PARTIE DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Pour qu'une athlète novice ou senior absente des Championnats québécois puisse déposer une demande d'étude de cas afin d'être considérée lors de la sélection de l'équipe du Québec de sa catégorie, elle doit avoir obtenu un résultat qui la classe parmi les quatre premières de sa catégorie en additionnant les deux meilleurs résultats de deux des compétitions précédant les Championnats québécois.

Aucune demande d'étude de cas ne sera acceptée si cette condition n'est pas préalablement remplie.

La demande écrite d'étude de cas devra être présentée au directeur technique et inclure les éléments suivants :

- la raison détaillée de l'absence entière ou partielle aux Championnats québécois
- dans le cas d'une blessure, un certificat médical décrivant la nature de la blessure et indiquant le temps de récupération approximatif, ce certificat ayant été remis au plus tard le jour même de la compétition

La décision finale sera prise par le directeur technique de la FGQ. L'acceptation d'une étude de cas et la sélection d'une athlète pour faire partie de l'équipe est faite en tenant compte des principes suivants :

- présenter la meilleure équipe possible en compétition lors des CC
- favoriser l'obtention de médailles, que ce soit en équipe ou individuel

Lorsque l'étude de cas est acceptée, la athlète doit s'engager à :

- participer aux camps d'entraînement précédant les Championnats canadiens et se conformer aux mêmes exigences que les autres membres de l'équipe
- présenter des exercices comparables en difficulté et en qualité à ceux présentés lors de sa sélection

L'athlète sera alors admise au sein de l'équipe officielle qui représentera le Québec et en deviendra membre à part entière sans toutefois contribuer au pointage du club pour la sélection des entraîneurs.

Si l'étude de cas est rejetée, il n'y aura pas d'étape subséquente au processus ni de considérations additionnelles.

8.5.7.SUPPORT FINANCIER

Des frais de délégation obligatoires devront être défrayés avant le départ pour les Championnats canadiens. Seuls les membres des Équipes Québec se verront accorder une subvention selon les budgets disponibles.

Des frais supplémentaires sont à prévoir pour tous les membres de la délégation pour couvrir l'achat du survêtement et du maillot.

8.5.1.RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Catégorie	Concours Jour 1	Mode de sélection	Concours Jour 2	Mode de sélection	Concours Jour 3	Mode de sélection
HPS	Qualification	Maximum 24 athlètes	FIG I Finale au total des épreuves	TOP 16	FIG III Finale aux engins	TOP 8
HPJ	Qualification	Maximum 24 athlètes	FIG I Finale au total des épreuves	TOP 16	FIG III Finale aux engins	TOP 8
HPN	MODELE CANADIEN	Toutes	MODELE CANADIEN Finale au total des épreuves + aux engins	Maximum de 28		
NN	MODELE CANADIEN	Toutes	MODELE CANADIEN Finale au total des épreuves + aux engins	TOP 28		
Open Junior 13-15 ans	MODELE CANADIEN	Minimum de 3	MODELE CANADIEN Finale au total des épreuves + aux engins	TOP 24		
Open Senior 16 ans et +	MODELE CANADIEN	Jusqu'à 7		TOP 32		

Cette réglementation est déterminée par GCG et pourrait être modifiée en cours de saison

8.6. JEUX DU CANADA

Les Jeux du Canada se tiennent à tous les quatre ans (2011, 2015, 2019). L'équipe du Québec est composée de 6 athlètes sélectionnées selon un processus annoncé pendant l'année qui précède les Jeux. Les commissions techniques féminine et masculine sont responsables d'administrer le processus de sélection des Jeux du Canada en gymnastique artistique

8.6.1.ÉLIGIBILITÉ / RÉGLEMENTATION / PROCESSUS DE SÉLECTION

Les règles concernant ces points seront incluses aux PRP 2012-2013

ANNEXE 8.1

RÈGLE DE CONDUITE EN DÉLÉGATION CHAMPIONNATS CANADIENS

Tous les athlètes, les parents et les entraîneurs sont tenus de se conformer à ces directives qui sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement de la délégation du Québec. **En signant** le formulaire d'inscription, ils **acceptent de s'y conformer**.

OBLIGATIONS LIÉES À UNE PARTICIPATION EN DÉLÉGATION

- Les athlètes sont pris en charge par le personnel d'encadrement de la mission et les entraîneurs dès leur arrivée au point de départ jusqu'à leur retour et ce, 24 heures par jour.
- En aucun cas un athlète ne peut quitter la délégation, sauf en cas de force majeure et sous l'autorité du chef de mission.
- En aucun cas et pendant toute la durée des championnats les parents ne peuvent retirer les gymnastes de la délégation pour les emmener prendre un repas ou dormir avec eux.
- Les parents, entraîneurs et athlètes qui ne sont pas membres de la délégation ne peuvent en aucun temps se retrouver sur les aires d'entraînement et de compétition ni au site d'hébergement.
- Il est interdit d'apporter de l'alcool dans vos bagages ou de consommer de l'alcool sur le site d'hébergement. Toute personne prise en état d'ébriété sera passible d'un renvoi immédiat de la délégation ainsi que de sanctions disciplinaires supplémentaires.
- Il est interdit en tout temps à un athlète de se retrouver dans la chambre d'un athlète de l'autre sexe.
- Tous les athlètes doivent respecter les couvre-feux suivants (heure à laquelle ils doivent être dans leurs chambres) :

Catégorie	Si compétition le lendemain	Sans compétition le lendemain
GAF Novice, Junior GAM Argo – Tyro TR/TU 13-15 ans	20h30	21h30
GAF Open GAM Junior – Senior - Open TR/TU 16 ans et +	21h30	23h00

Le non respect de cette réglementation entraînera l'application de mesures disciplinaires :

- Un avertissement
- Une amende monétaire ou le retrait du support financier (si applicable)
- Le retrait de la délégation
- Le retrait du privilège d'être membre de la FGQ

ANNEXE 8.2

RESPONSABILITÉS DES PERSONNES QUI ENCADRENT LES DÉLÉGATIONS DU QUÉBEC

Directeur technique

Le directeur technique est responsable d'établir et d'assurer le suivi sur l'ensemble de la sélection, de la préparation des équipes du Québec et plus particulièrement du processus de sélection :

- plan de préparation aux Championnats canadiens
- support d'ordre technique et administratif
- évaluation des performances

Chef de mission

Le chef de mission est responsable de l'encadrement logistique de toute la délégation lors de l'événement. Il est responsable d'assurer le lien entre le comité organisateur et la délégation. Il doit s'assurer que les règles de délégation sont suivies et respectées par tous les membres de la délégation. C'est le premier répondant de la délégation en cas de litige logistique ou administratif. Il doit coordonner tous les déplacements et les activités de la délégation. Il doit convoquer et animer les réunions de la délégation et, finalement, soumettre un rapport détaillé à la FGQ au plus tard quatre semaines après l'événement.

Gérant d'équipe

Le gérant d'équipe veille au bien-être de tous les membres de la délégation et à leur insertion dans le cadre de l'événement. Il voit aussi à la bonne image que projette le Québec lors des événements.

Tâches spécifiques :

- contrôler tout ce qui concerne le transport et les activités des équipes
- contrôler l'accréditation, l'hébergement, les repas et informer la délégation des politiques et procédures
- régler avec les personnes concernées les cas problématiques en consultant, au besoin, le chef de mission et le directeur technique
- s'assurer que tous les membres connaissent les règles comportementales spécifiques à la délégation et veiller à ce qu'elles soient respectées en tout temps pendant toute la durée de l'événement
- agir comme personne-ressource auprès des entraîneurs et assurer le lien entre eux et le comité organisateur

Entraîneurs d'équipe (avant et pendant la compétition par équipe)

Les deux entraîneurs d'équipe ont la responsabilité complète des gymnastes autant sur l'aire de compétition qu'à l'extérieur. Ils doivent assurer l'encadrement des athlètes formant l'équipe pendant toute la durée des Championnats canadiens. Lorsqu'ils sont présents les entraîneurs personnels devront reprendre la responsabilité de leurs athlètes après la compétition par équipe. Les entraîneurs d'équipe relèvent de l'autorité du personnel d'encadrement de la mission.

Aspects techniques

Avant le départ de la délégation

- S'assurer de connaître tous les besoins spécifiques à chacune des gymnastes en ce qui concerne les entraînements, les compétitions et à l'extérieur des plateaux de compétition.
- Remettre le formulaire de description de routines aux entraîneurs individuels

Lors du camp ou des entraînements sur le site de compétition

- Prendre connaissance et analyser le contenu des exercices libres de chaque membre de l'équipe
- Vérifier si ce contenu respecte les règles GCG et FIG de la catégorie concernée

Sur le site de compétition

- Proposer et discuter les ordres de passage avec les entraîneurs individuels, le directeur technique et le responsable de la commission
- Déterminer les règles de comportement qu'il juge pertinentes pour le bon fonctionnement de son équipe
- Déterminer et appliquer les modalités d'opération spécifiques à la compétition
- Diriger les échauffements généraux et les échauffements spécifiques chronométrés
- Consulter le directeur technique et le responsable de commission pour toute décision concernant une modification de la composition de l'équipe ou des ordres de passage

Lors de la compétition

- Compléter et signer les réclamations si elles sont permises
- Encadrer tous les athlètes de l'équipe
- Vérifier les notes de départ
- S'assurer que les règles d'éthique sportive soient respectées par tous les membres de l'équipe
- S'assurer de bien appliquer la stratégie établie au niveau du tag coaching

Aspects administratifs et organisationnels

Les entraîneurs d'équipe doivent assurer la liaison avec le gérant pour les questions d'ordre organisationnel et technique. Ils ont également la responsabilité d'informer les gymnastes de l'emploi du temps relié aux compétitions, de l'heure du coucher et lever, des repas et activités sociales et veiller à ce que les gymnastes aient en leur possession survêtement, maillot et deux copies de l'enregistrement de leur musique. Ils doivent finalement soumettre un rapport détaillé à la FGQ au plus tard quatre semaines après l'événement.

Ce rapport des entraîneurs doit toucher les points suivants :

- Analyse du camp d'entraînement précédant la compétition : aspects positifs et négatifs du déroulement du camp, son utilité à la préparation de l'équipe, recommandations
- Analyse et discussion des performances de l'équipe du Québec : résultats obtenus, contribution, attitude et comportement des membres, faits notables, recommandations
- Analyse des conditions de réalisation : transport, hébergement, organisation, gérance, recommandations

Il peut également contenir d'autres observations telles que l'analyse et la discussion des performances des meilleures équipes quant aux

- niveau de difficulté : orientation et tendances des exercices libres, points forts et points faibles du Québec en comparaison des autres équipes

- résultats et pointage des meilleures équipes, des meilleures gymnastes, distances, écarts, suggestions et recommandations

Aspects sociaux

Les entraîneurs d'équipe doivent veiller à la cohésion de l'équipe, s'assurer de la meilleure intégration possible des membres de l'équipe, tant au niveau des gymnastes que des entraîneurs individuels. Ils ont à déterminer les règles de conduite et un comportement digne d'un représentant de la FGQ.

Entraîneurs personnels (Lorsque présent)

Les entraîneurs personnels des athlètes identifiés sur les équipes open et novice doivent assister les entraîneurs d'équipe dans toutes leurs tâches afin d'assurer la création d'un lien entre leurs athlètes et les entraîneurs d'équipe.

Les responsabilités des entraîneurs personnels sont les suivantes :

- Préparer et remettre aux entraîneurs d'équipe les formulaires de valeur de départ pour toutes les routines
- Communiquer directement avec les entraîneurs d'équipe pour obtenir toutes les informations
- Assister aux entraînements d'équipe lorsque présent à la compétition
- Participer à la préparation des ordres de passage et être présents à toutes les réunions planifiées par les entraîneurs d'équipe
- S'assurer de posséder toutes les informations que les entraîneurs d'équipe vont transmettre aux athlètes en ce qui concerne les couvre-feux et les activités entre les entraînements et la compétition
- Reprendre l'entière responsabilité de leurs athlètes lorsque la compétition par équipe sera terminée
- Respecter la procédure concernant la règle de tag coaching qui aura été mise en place lors des entraînements
- Vérifier les notes de départ de toutes les gymnastes lors de la compétition par équipe et informer les entraîneurs d'une erreur éventuelle des officiels
- Respecter les décisions finales des entraîneurs d'équipe
- Collaborer avec le personnel d'encadrement dans la gérance de tous les athlètes de la délégation

L'entraîneur doit avoir en sa possession toutes les informations concernant les entraînements et les compétitions, de même que les numéros de téléphone du personnel d'encadrement de la délégation pour les situations d'urgence.

Entraîneurs des athlètes individuels

Les entraîneurs des athlètes individuels doivent en tout temps respecter les règles et le guide de délégation qu'ils auront signé avant le départ et doivent informer les gérants respectifs de leurs activités et besoins pour toute la durée de l'événement.

Ils ont l'entière responsabilité de leurs athlètes pendant toute la durée de l'événement. Le personnel d'encadrement de la délégation agira en tant que support mais en aucun cas il ne pourra remplacer l'entraîneur dans ses tâches d'encadrement et de gestion de l'athlète.

Ils sont donc responsables des couvre-feux, des activités, du transport et des repas des athlètes et doivent informer les gérants respectifs de leurs déplacements ainsi que de ceux de leurs athlètes.

Ils doivent s'assurer d'avoir en leur possession toutes les informations concernant les entraînements et les compétitions de même que les numéros de téléphone du personnel d'encadrement de la délégation pour les situations d'urgence.